

Congrès national 2021

Questions et réponses

13–15 août 2021

Notre mission est de venir en aide aux vétérans, y compris les membres en service actif des Forces armées canadiennes et de la GRC, et leur famille, de promouvoir le Souvenir, et d'être au service de nos collectivités et de notre pays.



CONGRÈS NATIONAL 2021

QUESTIONS ET RÉPONSES

Tout au long des trois jours du congrès, les délégués ont eu l'occasion de poser des questions sur les ateliers, les présentations, les rapports et les résolutions. En raison du temps limité, il n'a pas été possible de répondre à toutes les questions pendant le congrès. Toutes les questions ont été recueillies et les réponses sont fournies dans ce document. Veuillez noter que les questions semblables ont été regroupées pour y répondre, et que les commentaires qui ne nécessitaient pas de réponse ne sont pas inclus.

ARTICLE 1: Atelier 1 : Communications.....	3
ARTICLE 2: Atelier 2 : Vétérans sans abri.....	7
ARTICLE 3: Atelier 3 : Adhésion: Quoi de neuf!	12
ARTICLE 4: Atelier 4 : Récompenses pour les membres.....	22
ARTICLE 5: Mise à jour sur l'action collective – Légion/Aviva.....	25
ARTICLE 6: Rapport du grand président.....	26
ARTICLE 7: Rapport du président national	26
ARTICLE 8: Comité des résolutions	27
ARTICLE 9: Rapport du trésorier national	27
ARTICLE 10: Comité du centenaire.....	28
ARTICLE 11: Comité de l'adhésion.....	28
ARTICLE 12: Comité de l'ACSA	34
ARTICLE 13: Comité du coquelicot et Souvenir.....	37
ARTICLE 14: Comité des sports	38
ARTICLE 15: Comité des relations publiques.....	39
ARTICLE 16: Comité constitution et lois.....	40
ARTICLE 17: Directeur exécutif national.....	41
ARTICLE 18: Comité défense et sécurité	41
ARTICLE 19: Comité rituel et récompenses.....	44
ARTICLE 20: Fondation nationale Légion	46
ARTICLE 21: Groupe consultatif des vétérans	47
ARTICLE 22: Section spéciale BSO	47
ARTICLE 23: Comité du RCEL	47
ARTICLE 24: Service d'approvisionnement.....	48
ARTICLE 25: Autre	48

ARTICLE 1 : Atelier 1 : Communications

- 1. Je suis bilingue et je peux vous comprendre. J'ai une personne qui ne parle que français dans les communications — y a-t-il une personne bilingue dans votre équipe avec laquelle elle peut communiquer ?**
 - Oui, Jessica est bilingue et peut communiquer avec cette personne.
- 2. Pourquoi l'appelle-t-on Siège national et non Direction nationale ?**
 - La Direction nationale est l'organe élu des officiers supérieurs élus, tandis que le Siège national est l'organe administratif.
- 3. Épinglette du 100e anniversaire du coquelicot : peut-on la porter jusqu'en juillet 2022 ?**
 - Les membres de la Légion sont autorisés à porter l'épinglette du coquelicot du centenaire sur l'uniforme de la Légion du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 4. Où puis-je vérifier si notre filiale reçoit la Dépêche de la Légion ? Je suis sur le portail des membres, pouvez-vous me diriger ?**
 - Veuillez envoyer un courriel à marketing@legion.ca en indiquant le numéro de votre filiale et en demandant de confirmer si vous recevez la Dépêche de la filiale.
- 5. Notre adresse courriel a été mise à jour à la Direction, mais lorsque je vais à la localisation d'une filiale, le courriel qui y figure est toujours l'ancien. À qui dois-je m'adresser pour le changer ?**
 - Veuillez contacter les Services aux membres au 855-330-3344 pour mettre à jour les coordonnées de votre filiale.
- 6. Pourquoi l'équipe de marketing n'utilise-t-elle pas la « Légion royale canadienne » ? De nombreux camarades pensaient que le marketing et le magasin de la Légion revenaient à utiliser « la LRC ».**
 - Dans nos communications, nous utilisons la Légion royale canadienne et la Légion. Nous n'utilisons pas la LRC, car le public canadien est plus susceptible de reconnaître le nom de l'organisation lorsque le mot Légion est inclus.
- 7. Existe-t-il des restrictions ou des exigences pour l'utilisation des cartes professionnelles de la Légion ?**
 - Les filiales de la Légion doivent inclure leur logo de filiale de la Légion. Veuillez contacter marketing@legion.ca pour obtenir votre logo personnalisé. Un modèle de carte professionnelle est disponible sur le site Web des Services aux membres, dans la section marketing et relations publiques.
- 8. Existe-t-il un processus d'approbation pour le site Web de filiale ou les filiales sont-elles libres de l'établir comme elles le souhaitent ?**
 - Les filiales étant autonomes, elles choisissent leurs propres fournisseurs de sites Web et conçoivent leurs propres sites. Nous avons des guides de marque et de

style pour les sites Web que les filiales peuvent télécharger à partir de notre site des Services aux membres. Le guide de style pour sites Web est utile pour les développeurs qui veulent créer une apparence et une convivialité semblables à celles du site Web national de la Légion (Legion.ca).

9. Il serait formidable que de meilleures pratiques soient développées, non seulement pour le style, mais aussi pour le contenu, afin de les fournir aux concepteurs de sites Web.

- Legion.ca fournit toute l'information et les termes utiles aux filiales pour développer leur site Web — de l'adhésion au soutien des vétérans. Nous encourageons les filiales à utiliser ce contenu pour leur site Web.

10. Pourrait-il y avoir une option permettant de visualiser ou d'imprimer la Dépêche ou le Compte rendu en anglais ou en français plutôt que les deux ?

- Une version PDF de la Dépêche serait assez longue et pourrait nécessiter l'impression de 10 pages ou plus. Le Compte rendu aux membres compterait probablement entre 5 et 8 pages pour la plupart des éditions. Si les filiales sont intéressées par ce projet, veuillez envoyer un courriel à marketing@legion.ca.

11. Qu'est-ce qu'un logo de filiale ?

- Un logo de la filiale comporte le nom de la Légion avec le « swoosh » du coquelicot, ainsi que le numéro de la filiale et le nom de la ville en dessous. Veuillez communiquer avec marketing@legion.ca pour demander le logo de votre filiale.

12. Je ne sais pas si c'est le bon groupe pour poser cette question, mais il semble que la majorité des photos dans la revue Légion sous la rubrique « snapshots » sont des présentations de chèques. Est-il possible d'imprimer davantage de photos amusantes ou d'activités de filiales ?

- La revue Légion est une entité distincte exploitée par les Éditions Canvet, qui détermine ses politiques éditoriales et son contenu. En général, nous encourageons les filiales à soumettre des photos de programmes ou d'activités en action, afin de montrer comment le travail de la filiale peut aider à changer les choses.

13. Est-ce que la Légion a un modèle qui démontre du début à la fin comment construire un site Web de filiale ? Nous allons bientôt le faire pour notre filiale.

- Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de fournir un modèle de site Web qui conviendrait à toutes les plateformes de fournisseurs de sites Web. Cependant, nous avons un guide de style de site Web qui est utile pour les développeurs Web qui veulent créer une apparence et une convivialité semblables à celles du site Web national de la Légion (Legion.ca).

14. Le compte rendu de la Légion peut-il être envoyé aux membres individuels tous les mois ?

- Le compte rendu mensuel de la Légion est envoyé par courriel à tous les membres de la Légion dont l'adresse électronique figure dans les dossiers du Siège national. Si un membre ne reçoit pas ce courriel, veuillez contacter les Services aux membres pour confirmer que nous avons son adresse courriel et qu'il ne s'est pas désabonné du bulletin.

15. Lorsque vous énumérez les filiales à travers le pays, pouvez-vous indiquer si elles ont des comptes Facebook ou Instagram ?

- Si vous vous référez au localisateur de filiale sur Legion.ca, il y a une option pour inclure un lien vers un site Web de filiale. Nous encourageons les filiales à avoir un site Web où elles peuvent promouvoir leur filiale et partager des liens de médias sociaux.

16. Existe-t-il un fichier vectoriel du logo de la Légion auquel nous pouvons accéder ?

- Veuillez contacter marketing@legion.ca pour demander le logo de votre filiale de la Légion en fichier vectoriel.

17. Je n'ai jamais reçu de compte rendu de la Légion et, pour autant que je sache, mon adresse courriel est dans le dossier.

- Veuillez contacter les Services aux membres au 855-330-3344 pour confirmer que nous avons la bonne adresse courriel dans nos dossiers.

18. Comment s'assurer que les membres ne sont pas inondés de courriels si la filiale, la direction provinciale et la Direction nationale leur envoient toutes des courriels ?

- Tous les niveaux de la Légion doivent faire attention au nombre de courriels qu'ils envoient. Et dans presque tous les cas (à l'exception des courriels nécessaires à la gestion d'une adhésion ou au traitement d'une transaction), les courriels doivent inclure une option de désabonnement. Veuillez contacter marketing@legion.ca pour plus d'informations sur les lois sur la protection de la vie privée et la Loi canadienne antipourriel (LCAP).

19. Où peut-on trouver les statistiques concernant la Légion sur le site Web ?

- Veuillez envoyer un courriel à marketing@legion.ca pour obtenir des informations sur le site Web Legion.ca.

20. La Direction nationale propose-t-elle quelque chose pour célébrer un 100e anniversaire ?

- Veuillez prendre contact avec le secrétariat du directeur exécutif national pour obtenir de l'aide pour le 100e anniversaire, comme par exemple une lettre du président.

21. Pourquoi la promotion du 100e anniversaire n'est-elle pas faite dans la communauté, car je n'ai rien vu concernant le 100e anniversaire de la Légion ?

- Les matériaux promotionnels ont été partagés avec les régions ; il vaut mieux contacter votre filiale ou votre direction locale si vous pensez que davantage pourrait être fait pour aider à la promotion.

22. De nombreux articles de la Boutique du Coquelicot ne sont que des articles de la Légion.

- L'idée est d'aider à promouvoir à la fois le Souvenir et la Légion.

23. De nombreuses Légions royales canadiennes ont des enseignes désuètes et vieilles. Y a-t-il des fonds pour aider à l'installation d'enseignes ?

- Vous devez en discuter avec votre direction.

24. Qu'est-ce qu'un mot-clic (*hashtag*) ?

- Un mot-clic est un mot ou une phrase précédés du signe dièse (#), utilisé sur les médias sociaux (notamment Twitter et Instagram) pour identifier le contenu numérique sur un sujet déterminé. Vous pouvez cliquer sur ces mots pour voir d'autres contenus similaires, et d'autres personnes peuvent trouver votre contenu grâce à ces mots-clics.

25. Avez-vous des outils pour enseigner aux filiales comment mettre en place ces programmes, tels que Facebook et Twitter ?

- Si vous avez des questions sur la manière de créer des comptes de médias sociaux, veuillez contacter marketing@legion.ca et nous pourrions vous aider.

26. Les légions peuvent-elles s'adresser directement à la Direction nationale pour obtenir des conseils sur les questions de presse importantes, ou devons-nous passer par la zone ou la direction ? Cela peut poser des problèmes de rapidité lorsqu'il faut répondre à une échéance de presse.

- S'il s'agit d'une question médiatique importante, assurez-vous de communiquer d'abord avec votre direction, puis avec le Siège national. Si vous n'arrivez pas à joindre quelqu'un à votre direction, laissez un message pour leur faire savoir que vous communiquez avec le Siège national.

27. J'ai trouvé une communication importante avec les directions de la C.-B., du Yukon et de la Direction nationale via Messenger de Facebook. À quelle fréquence la Direction nationale vérifie-t-elle Messenger ? (quotidiennement ? hebdomadairement ?) Merci.

- Messenger est vérifié une ou deux fois par jour du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 30.

28. Des modèles sont-ils disponibles pour les relations publiques ; nous avons le 100e anniversaire d'un vétéran de la Seconde Guerre mondiale ?

- Nous ne disposons pas d'un tel modèle, mais s'il y a un intérêt, nous pouvons

envisager d'en développer un.

29. Y a-t-il un formulaire que nous devrions faire signer aux membres lorsque nous publions leurs photos ?

- Oui, vous pouvez le trouver sur le site Web des Services aux membres, sous la rubrique marketing et relations publiques. Veuillez le modifier si nécessaire pour l'adapter à votre situation.

30. Après le 100e anniversaire du coquelicot de cette année, quel sera le prochain thème de la Légion en 2022 ? Nous désirons nous préparer localement à promouvoir ce thème national en travaillant avec les écoles.

- À déterminer

31. Combien d'articles ont été diffusés à la télévision, à la radio, dans la presse écrite et dans d'autres médias au cours de l'année ?

- Nous en recevons des milliers chaque année.

32. Quelqu'un peut-il me dire quand a lieu la semaine des vétérans ? Je sais qu'elle est différente de la semaine de la Légion et je ne veux pas qu'elles se chevauchent.

- Veuillez consulter le site d'Anciens Combattants Canada pour connaître les dates exactes. Il peut aussi y avoir des différences régionales.

ARTICLE 2 : Atelier 2 : Vétérans sans abri

1. Le Comité permanent d'ACC a déposé un rapport avec une recommandation à la Chambre en 2019. Étant donné que le gouvernement actuel a déclenché des élections, le rapport n'a pas été déposé. J'ai travaillé avec mon député pour que ce rapport soit redéposé afin que les recommandations puissent être approuvées. Pouvez-vous pousser la Direction à faire pression sur le Comité d'ACC pour qu'il rouvre ce rapport et le soumette à nouveau à la Chambre ?

- Nous demandons que les rapports d'ACC/ESDC soient présentés au Parlement et nous plaidons pour la réouverture du projet de loi.

2. Pourquoi un agent de service ne peut-il pas recevoir un numéro d'identification personnel (NIP) d'ACC pour vérifier son statut comme étant disponible pour la confidentialité ?

- Nous sommes une organisation tierce qui a conclu un protocole d'entente avec ACC. Nous n'avons accès qu'une fois qu'un membre ou un vétéran a donné son autorisation et uniquement pour les comptes ACC établis. Aucun accès automatique à Bibliothèque et Archives Canada ou aux systèmes d'identification des FAC.

3. Comment confirmez-vous les titres de service des vétérans alliés ?

- La Direction nationale peut transmettre une demande à nos homologues britanniques pour demander une vérification de service antérieur (VSA) pour les vétérans alliés. La personne-ressource est Christine Racine, cracine@legion.ca.

4. Les chiens d'assistance sont reconnus comme un outil important qui peut aider à répondre à un besoin singulier ou complexe. Q1. Pourquoi la Direction nationale ne participe-t-elle pas, en tant que partie prenante, aux efforts actuels visant à établir une norme nationale pour les chiens d'assistance (en cours) ? Q2. Pourquoi la Direction nationale ne fait-elle pas pression sur le ministère des Anciens combattants pour qu'il soutienne financièrement les chiens d'assistance pour les vétérans, alors qu'elle recommande à ces derniers de se procurer un chien d'assistance pour répondre à leurs besoins ? Q3. Quand la Direction nationale adoptera-t-elle une position homogène concernant les chiens d'assistance et exigera-t-elle que toutes les directions provinciales/territoriales fassent de même afin que les vétérans bénéficient d'un soutien cohérent dans tout le Canada et soient ainsi protégés contre la discrimination systémique ou la monopolisation des fournisseurs de services ?

- La Direction nationale (DN) milite depuis longtemps en faveur de normes nationales pour les chiens d'assistance. En 2014, lors du Congrès national à Edmonton, une dépense à des fins spéciales (DFS) du Fonds du coquelicot a été adoptée pour soutenir les chiens d'assistance psychiatriques. En tant que DFS, toutes les directions provinciales respectent le Manuel du coquelicot et peuvent accéder à cette DFS. Également, la DN a fourni quelques règlements que les directions provinciales doivent suivre puisqu'il n'y a pas de norme nationale.

5. Peut-on faire une collecte de fonds destinée au Programme des vétérans sans abri en dehors du Fonds du coquelicot ?

- Bien sûr, de nombreuses filiales organisent des collectes de fonds pour les vétérans sans abri.

6. Ce programme peut-il être utilisé pour les vétérans sans abri alliés vivant au Canada (les vétérans des forces armées d'autres pays) ?

- Oui.

7. Combien de temps une personne doit-elle servir pour être considérée comme un.e vétérane ?

- Selon la définition que vous demandez, ACC considère comme vétérane tout ancien membre des Forces canadiennes qui a obtenu une libération honorable et qui a suivi avec succès l'instruction de base.

8. Si une DFS n'est pas tenue de verser des dons au Programme pour les vétérans sans abri, cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de limite à ce qu'une Légion peut donner ?

- Au début du programme, la Direction nationale a autorisé l'utilisation des Fonds

du coquelicot sans aucune restriction. Nous examinons la documentation et demanderons une modification du Manuel du coquelicot.

9. Pouvez-vous partager le rapport remis au gouvernement fédéral afin que les membres de la Légion puissent contribuer au plaidoyer ?

- Il n'y a pas eu de rapport au gouvernement : nous plaidons pour le rapport ESDC/ACC au Parlement. La stratégie de la Légion pour les vétérans sans abri a été partagée avec les directions.

10. Si nous voulons vérifier si la personne est un.e vétéran.e et quel est son service, qui peut nous donner cette information si le MDN ne le fait pas à cause de la Loi sur l'accès aux renseignements personnels ?

- Bibliothèque et Archives Canada

11. Offrons-nous aux vétérans un soutien en matière de planification financière et de budgétisation une fois qu'ils ont établi une source de revenus ?

- Cela dépendrait des programmes locaux.

12. Existe-t-il un moyen d'obtenir le nombre de vétérans sans abri par province ?

- Nous ne disposons d'aucune statistique provinciale ou nationale sur les vétérans sans abri.

13. Pouvons-nous organiser et tenir des collectes de fonds destinés spécifiquement au Programme des vétérans sans abri à partir de nos comptes généraux ?

- Oui.

14. Existe-t-il un moyen de fournir un soutien en matière de santé mentale à ces vétérans sans abri ?

- Les services de gestion de cas d'ACC.

15. Le camarade Gordon a déclaré qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation de la direction pour utiliser les Fonds du coquelicot. D'après ce que nous comprenons, toutes les demandes doivent être approuvées par la direction provinciale.

- Les directions provinciales ont le droit de dicter l'utilisation des Fonds du coquelicot.

16. Y a-t-il des fonds auxquels la direction a accès pour des études ciblées à un niveau géographique local ? Le nord de l'île de Vancouver compte un nombre disproportionné de vétérans sans abri, qui représentent 14,3 % du nombre de sans-abri. Nous avons une université qui souhaite s'associer à nous pour cette étude, et avons aussi un engagement de la part de tous nos gouvernements municipaux locaux.

- Vérifiez auprès de votre direction provinciale.

17. Le Fonds du coquelicot permet-il de financer les vétérans alliés sans abri ou cela se limite-t-il aux vétérans des FAC ?

- En fonction de la demande, la Direction nationale peut faciliter une demande de fonds de bienfaisance pour vétérans alliés auprès du Royaume-Uni. Tout écart peut être couvert par le Fonds du coquelicot.

18. Je suis un officier d'entraide à ma filiale. En ce qui concerne la vérification du service antérieur, j'ai appelé ACC. Premièrement, ils ne veulent rien dire pour des raisons de confidentialité. Deuxièmement, la personne sans abri peut très bien être un vétéran, mais pas un client d'ACC. Il serait bon de clarifier votre point de vue sur la vérification du service antérieur.

- Les officiers d'entraide de la Direction nationale et des directions provinciales peuvent vérifier le service auprès de Bibliothèque et Archives Canada.

19. Un problème préoccupant est celui des « réservistes sans abri » qui vivent d'un chèque de paie à l'autre et vivent chez des amis ou dans la rue. Avons-nous essayé d'entrer en contact avec ces membres des FAC ?

- La Direction nationale a lancé un programme de sensibilisation des réservistes il y a quelques années. Elle communique et explique régulièrement, lors des présentations, que les réservistes peuvent demander des prestations d'ACC.

20. Fournissons-nous un soutien en matière de planification financière et de budgétisation à nos vétérans une fois que nous avons une source de revenus établie ?

- Oui, nous nous adressons à ACC pour obtenir de l'aide, ainsi qu'aux travailleurs de soutien par les pairs.

21. D'abord et enfin, est-ce que ça peut venir du Fonds du coquelicot sans être une dépense à des fins spéciales ?

- Oui, mais si votre direction a un programme pour les vétérans sans abri, discutez-en avec votre direction et elle pourrait payer.

22. Est-ce qu'un district peut présenter une aide financière au programme ?

- Oui.

23. Le document partagé avec le gouvernement fédéral est-il à la disposition des membres de la Légion pour les aider dans leur plaidoyer ?

- Le seul document à votre disposition est notre plan d'action pour les vétérans sans abri de la Légion, il n'y a pas de plan gouvernemental.

24. Si je pense avoir rencontré quelqu'un que je crois être un vétéran sans abri et que je lui ai demandé un numéro de service, êtes-vous en mesure de vérifier ce numéro ?

- Vérifiez auprès de l'officier d'entraide de votre direction.

25. Pourquoi est-il nécessaire de remplir toutes les formalités administratives pour pouvoir faire des dons à ces causes ?

- Nous ne sommes pas sûrs de ce que vous entendez par formalités administratives. Nous aimons suivre les dons, etc. pour établir des rapports et soutenir le programme.

26. Les zones et les districts peuvent-ils faire des dons pour financer le programme dans leur province ?

- Oui.

27. Dans le cas d'une personne qui essaie d'utiliser les légions comme moyen de voyager à travers le pays, pouvons-nous partager cette information avec d'autres filiales et directions ?

- Absolument.

28. Vous avez mentionné la distribution de cartes-cadeaux et le paiement du premier et du dernier mois de loyer. Les filiales sont-elles autorisées à payer le premier et le dernier mois de loyer des vétérans sans abri ?

- Oui, mais vous devez vous assurer que le vétéran peut se permettre de conserver l'appartement.

29. Si le nom du vétéran ne peut être inscrit sur le chèque que vous remettez au propriétaire, comment ce dernier peut-il savoir qu'il est destiné à un vétéran ?

- Joignez au chèque une lettre identifiant le vétéran.

30. À Montréal, vous n'avez droit à l'aide d'ACC que si vous êtes un vétéran « codé » ayant un handicap identifié au moment de la libération. Un vétéran « normal » libéré honorablement ne reçoit rien. Des commentaires ?

- Si vous avez une invalidité attribuable au service, vous pouvez présenter une demande d'indemnisation pour souffrances et douleurs à ACC, que vous ayez été libéré pour des raisons médicales ou non.

31. Est-il nécessaire de subdiviser ces chiffres en fonction du sexe ? Un vétéran est un vétéran !

- Un vétéran est un vétéran ; cependant, il peut exister des programmes spécifiques pour les femmes vétérans.

32. Les vétérans sans abri peuvent déclarer avoir servi dans les FAC ou la GRC, mais n'ont aucun document à l'appui de leur affirmation. Savez-vous comment fonctionne la VSA (vérification de service antérieur) ? Doit-on faire une demande d'information à Bibliothèque et Archives Canada ? (ce qui peut prendre beaucoup de temps.) La LRC a-t-elle les moyens/accès pour aider les filiales avec les VSA ?

- Oui, contactez l'officier d'entraide de votre direction avec le nom du vétéran et sa date de naissance, l'officier d'entraide, et obtenez rapidement la VSA auprès de

BAC.

33. Avez-vous dit qu'une filiale dans une province peut faire un don au fonds de direction d'une autre province ?

- Non ! Les filiales devraient faire des dons à leur propre programme de direction et soutenir les vétérans sans abri dans leur région.

ARTICLE 3 : Atelier 3 : Adhésion : Quoi de neuf !

1. Est-ce que la Direction nationale envoie une copie du formulaire signé par le nouveau membre en ligne ou non ? C'est important pour la filiale.

- Lorsqu'un nouveau membre s'inscrit en ligne, un courriel est automatiquement généré et envoyé à votre compte de courriel de la filiale @legion.ca. De plus, un rapport sur les nouvelles inscriptions en ligne se trouve sur le portail et peut être consulté par les filiales.

2. Ne devrions-nous pas demander la permission du membre ?

- La Direction nationale est le registre national pour les données des membres et ces derniers donnent leur accord pour partager leurs données lorsqu'ils signent la demande d'adhésion.

3. Comment une personne peut-elle prêter serment lorsqu'elle s'inscrit en ligne ?

- Ils doivent accepter la déclaration d'adhésion et l'initiation en cochant la case en ligne. C'est le processus d'assermentation.

4. Si une filiale refuse un membre qui s'est inscrit en ligne, qu'est-ce qui empêche le membre de continuer à utiliser une carte électronique ?

- Les filiales traiteront la situation de la même manière que les membres qui continuent à utiliser la carte plastique s'ils ne sont pas en règle.

5. Peut-on avoir à la fois une carte numérique et une carte plastique ?

- Initialement oui, mais au moment du renouvellement, il faudra choisir l'une ou l'autre.

6. Certaines filiales paient la capitation de leurs membres. Si le paiement est effectué en ligne, comment la filiale reçoit-elle le remboursement de la capitation ?

- Veuillez contacter les Services aux membres.

7. Les petites radios communautaires peuvent-elles obtenir des informations sur les communiqués de presse ?

- Veuillez contacter le Service de marketing de la Direction nationale, qui pourra leur envoyer des informations ou les contacter directement.

8. Comment se fait-il que certaines filiales demandent des prix différents pour

l'adhésion alors que les Statuts généraux ne le permettent pas ? Si cela est toléré, peut-on envoyer quelque chose aux filiales qui les informent que c'est permis de le faire ?

- Comme discuté, le Comité d'adhésion fera une recommandation au Comité constitution et lois.

9. Comment pouvons-nous contacter les nouveaux membres en ligne si nous ne recevons pas leurs informations telles qu'un numéro de téléphone ou une adresse ?

- Toutes les coordonnées sont obligatoires lorsqu'un membre s'inscrit en ligne et sont accessibles dans son profil de membre sur le site Web.

10. Sur le portail, le nombre de membres de l'année précédente est resté le même au cours des trois dernières années. Ce chiffre n'est pas correct. Peut-on le corriger ?

- Oui, veuillez contacter les Services aux membres.

11. Lors de la saisie des informations sur les membres au niveau des filiales, est-il possible de le faire par groupes ? Pour l'instant, nous devons le faire un par un.

- Actuellement non disponible. Cela peut être une option si le budget le permet dans le futur.

12. À quoi ressemblera la carte numérique ?

- Semblable à la carte en plastique... la présentation peut être légèrement différente entre les applications Apple et Android.

13. Comment la dernière année payée apparaîtra-t-elle et changera-t-elle pour les cartes électroniques ?

- La carte affichera l'année payée.... lors du renouvellement, vous recevrez une nouvelle carte électronique avec l'année mise à jour.

14. La fonction « rapports » a-t-elle été réparée ?

- Oui.

15. J'ai essayé récemment de mettre à jour le profil d'un membre décédé, mais il ne semblait plus être possible de se connecter au formulaire de mise à jour des données. Peut-on le faire ailleurs dans le système ?

- Oui, vous pouvez effectuer des mises à jour directement sur la page de profil du membre en question.

16. Si une filiale n'a pas enregistré ses informations pour les virements électroniques et qu'une personne renouvelle son adhésion en ligne, comment la filiale reçoit-elle sa part des frais d'adhésion ?

- Veuillez contacter le Service des finances de la Direction nationale pour connaître leurs plans pour l'avenir.

17. Lorsqu'un nouveau membre adhère en ligne, pourquoi ne reçoit-on pas les documents qu'il a remplis en ligne ? Seulement l'information disant que nous avons un nouveau membre.

- Lorsqu'un nouveau membre s'inscrit en ligne, un courriel est automatiquement généré et envoyé à votre compte courriel de la filiale @legion.ca. De plus, un rapport sur les nouvelles inscriptions en ligne se trouve sur le portail : les filiales peuvent le consulter. L'information se trouve également dans le profil du membre sur le site Web.

18. J'ai vu que quelqu'un avait transféré son adhésion d'une filiale à une autre en ligne. Je n'ai vu aucun document ni reçu d'avis de la filiale précédente. En gros, je suis 'aveugle' à ce membre.

- Un membre ne peut pas effectuer de transfert en ligne. Les filiales qui acceptent un transfert sont les seules à pouvoir demander ce transfert.

19. De nombreux membres sont fiers que leurs années d'adhésion figurent sur leur carte ordinaire. Cela figurera-t-il sur la carte électronique et l'année en cours figurera-t-elle au recto de la carte électronique ?

- Oui.

20. A-t-on fait un sondage auprès des membres de la filiale 13 pour savoir pourquoi ils ne se joignent pas aux filiales locales ? Sinon, y en aura-t-il un ?

- Aucun sondage officiel n'a été réalisé, mais nous leur rappelons régulièrement de devenir plus actifs en transférant leur adhésion à une filiale locale.

21. Lorsque la Légion s'est inscrite au projet de marketing, cela signifie-t-il que cette société dispose de la liste complète des membres de la Légion et qu'elle peut la vendre à des fins de télémarketing ?

- Nos listes de membres ne sont pas vendues et si elles doivent être partagées pour mener les activités de la Légion (rappel de renouvellement par courrier direct), elles sont protégées par un accord de confidentialité.

22. Pour les membres qui ont payé à l'avance cinq ans d'adhésion pour obtenir la montre grâce à la promotion offerte par la DN, recevront-ils leurs autocollants de membre chaque année ou recevront-ils les cinq autocollants cette année ?

- Actuellement, les autocollants ne sont distribués que pour une année à la fois.

23. Le taux de capitation va-t-il augmenter en 2022 ?

- À ce jour (septembre), il n'y a pas eu d'augmentation de la capitation pour 2022. Cela dit, quelques directions ont prévu tenir un congrès à l'automne 2022, ce qui pourrait avoir une incidence. Les augmentations de la capitation doivent être approuvées par les délégués au congrès.

24. Je suis membre à vie et j'ai reçu la médaille du mérite. Existe-t-il une carte différente pour cette adhésion ?

- Non, même carte, mais avec la catégorie de membre à vie.

25. Est-il possible pour un membre de transférer sa propre adhésion à une nouvelle filiale lors de son déménagement ?

- Les membres ne peuvent pas transférer de filiales eux-mêmes. La filiale qui accepte doit soumettre la demande de transfert.

26. Des autocollants 2022 supplémentaires seront-ils inclus dans le colis ?

- Non. Vous ne recevez une vignette 2022 à l'avance que pour ceux qui ont payé pour 2021 avant le 30 juillet 2021.

27. J'ai eu un cas d'inscription en ligne. J'ai contacté ce membre ordinaire, mais il n'était pas un vétéran ni un citoyen canadien. Ne pourrait-on pas mettre en place un système de repérage pour que les filiales n'aient pas à faire de suivi parce que l'information ne figure pas dans leur profil ?

- Nous invitons les filiales à vérifier les informations lorsqu'elles entrent en contact avec le nouveau membre dans les 30 premiers jours.

28. Si les rappels par courriel proviennent de vous, est-il nécessaire de les envoyer à partir de la filiale ? Les gens ne veulent pas se sentir envahis par les pourriels.

- C'est à votre filiale locale de décider. On ne communiquera jamais assez les rappels de renouvellement.

29. Si un membre s'inscrit à une filiale en ligne et obtient une carte électronique, mais que la filiale ne l'accepte pas, qu'est-ce qui empêchera le membre de continuer à utiliser la carte électronique de la filiale en question ?

- Un problème semblable existe actuellement avec les cartes en plastique. Seule la vérification par les filiales dans le système de gestion des adhésions permet de déterminer si le membre est en règle.

30. Avec la demande en ligne, la filiale a-t-elle encore le droit de refuser le membre ?

- Oui, la filiale a toujours la décision finale.

31. Si un membre s'inscrit et paie en ligne, notre adhésion coûte 50 \$, comment la filiale peut-elle obtenir la différence ?

- La portion des filiales du paiement de l'adhésion est retournée mensuellement aux filiales par chèque et maintenant par virement électronique.

32. Quelqu'un a-t-il vérifié si les cartes électroniques seront reconnues aux États-Unis pour les *snowbirds* ?

- Non. Les légions américaines prennent leurs propres décisions en ce qui concerne l'autorisation des « non-membres ».

33. Nous constatons que nous ne recevons pas les transmissions de manière régulière et que le système est très lent. Est-ce quelque chose qui est en train d'être corrigé ?

- Les transmissions sont générées automatiquement avec chaque facture. Veuillez contacter les Services aux membres.

34. Est-ce qu'une nouvelle application sera développée ou dans quel format sera-t-elle sauvegardée sur l'appareil mobile ? (c'est-à-dire que les appareils Apple ont des passeports, tandis qu'Android a Google Pay ou Samsung Pay)

- Pas d'application. Les cartes seront téléchargeables dans le portefeuille pour les appareils mobiles Apple ou Android.

35. Si un membre paie par l'intermédiaire de la Direction avec l'option de renouvellement automatique, que se passe-t-il si une filiale augmente ses cotisations : l'augmentation sera-t-elle appliquée à l'année (ou aux années) où elle serait en vigueur ?

- Le système d'adhésion facture toujours le taux de l'année en cours pour les années prépayées et rachetées. Sauf dans le cas où le membre renouvelle son adhésion après le 1er septembre et choisit l'année suivante, le système facturera l'année suivante au tarif le plus élevé.

36. Ma filiale a refusé l'adhésion d'une personne qui s'est inscrite en ligne.

- Oui. Veuillez en informer les Services aux membres au moyen du formulaire de modification des données et indiquer la raison du refus.

37. Vous voulez que nous tenions les informations à jour, mais nous ne sommes pas autorisés à voir ou à modifier les informations de nos membres dans le dossier. Est-ce possible et comment ?

- Les informations sur les membres peuvent être modifiées par la filiale en sélectionnant le profil du membre dans votre filiale. Si vous ne savez pas comment procéder, veuillez contacter les Services aux membres et nous pourrons vous le montrer.

38. Envisagez-vous de faire de tous les vétérans de la Seconde Guerre mondiale et de la Corée des membres à vie ?

- Pas à l'heure actuelle. Il faudrait que le Comité de l'adhésion examine une résolution.

39. Y a-t-il eu un sondage sur les raisons pour lesquelles les membres de la « filiale 13 » ne rejoignent pas les filiales locales, cela pourrait nous ouvrir les yeux ?

- Aucun sondage n'a été effectué pour les membres de la filiale 13-013.

40. Pourquoi n'y a-t-il pas d'endroit dans le fichier de données des membres pour noter la date du décès ? Nous en avons besoin pour les activités

annuelles du Souvenir.

- Pas certain... peut-être pour la même raison que nous ne recueillons pas la date de naissance. Si suffisamment de filiales souhaitent ce changement, nous pourrions envisager une mise à jour.

41. Comment les filiales locales sont-elles définies pour les membres internationaux (par exemple, il n'y a que huit États qui ont des filiales, mais certains sont très actifs dans la mobilisation des membres à distance) ?

- Les filiales locales de la Légion n'ont pas de territoire défini pour attirer les membres.

42. Quels sont les avantages de la carte électronique ?

- 1) modernise l'expérience de l'adhésion 2) peut être livrée immédiatement 3) plus efficace et économique pour la Légion

43. Êtes-vous préoccupé par les personnes et/ou les filiales qui n'ont pas d'internet ou une connexion internet très faible ?

- Oui, car nos communications organisationnelles reposent sur la connectivité. Cela dit, le Service de l'adhésion sera toujours en mesure d'aider les filiales, quelle que soit la manière dont elles en ont besoin (téléphone, courrier, etc.).

44. Comment puis-je obtenir une carte de membre électronique ?

- Dès qu'elle sera disponible, le membre pourra mettre à jour son profil en ligne, en informer sa filiale ou les Services aux membres, ou encore sélectionner l'option lors du renouvellement en ligne.

45. Un membre des FAC doit-il être retraité pour pouvoir bénéficier du Programme de bienvenue aux vétérans ?

- Non. L'offre est offerte aux membres actifs et retraités des FAC... mais il faut être nouveau à la Légion.

46. La carte électronique est-elle compatible avec tous les téléphones/tablettes, etc.

- Les appareils Android et Apple.

47. Faut-il le numéro de service du vétéran pour bénéficier de la première année gratuite ?

- Oui, ces informations sont demandées lors de l'adhésion du membre.

48. Pourquoi notre filiale met-elle beaucoup de temps à apprendre qu'un membre s'est inscrit en ligne ?

- Un courriel automatique est envoyé au compte de courriel de la filiale @legion.ca. Si vous n'avez pas accès, veuillez appeler les Services aux membres.

49. Nous avons plusieurs questions 1. Lorsque vous émettez un TEF, pourriez-vous y mettre au moins le nom de la personne qui l'a envoyé ? 2.

Sur la liste des nouveaux membres de la filiale, pourriez-vous indiquer au moins un numéro de téléphone ou une adresse électronique afin que nous puissions les joindre rapidement ? 3. Il y avait un programme — payez 5 ans et recevez une montre — certains de nos membres ne l'ont pas encore reçue — pourquoi ? 4. les cartes perdues ou égarées sont longues à remplacer — faisons-nous quelque chose d'incorrect ? 5. On nous a dit que la Direction nationale allait adopter un système de paiement à deux niveaux, ce qui n'est pas vrai.

- Bonnes questions... Veuillez contacter les Services aux membres.

50. Le coût de l'adhésion pour nous est de 60 dollars. 20 dollars vont à la filiale, comment pouvons-nous obtenir la vérification financière de l'utilisation des 40 dollars supplémentaires au niveau provincial ou national, comme nous le demandent les membres ?

- Les Services aux membres peuvent fournir la répartition exacte des fonds entre la revue, les niveaux national, provincial, et des filiales... Cela varie selon la province ; veuillez donc communiquer avec les Services aux membres.

51. Qu'en est-il des membres internationaux qui utilisent le système en ligne ?

- Si les frais sont perçus en dollars canadiens, le système peut être utilisé. Veuillez contacter les Services aux membres pour en savoir davantage.

52. Les dirigeants des filiales peuvent-ils recevoir l'adresse courriel des nouveaux membres afin de leur souhaiter la bienvenue dans la filiale ?

- Le courriel est envoyé au compte de courriel de la filiale et à l'autre adresse courriel que la filiale a fournie aux Services aux membres. Nous n'avons actuellement que deux options de courriel.

53. Je suis membre de la Légion depuis plus de 30 ans, mais je viens de prendre ma retraite des FAC. Devrais-je faire une demande au PAC ?

- Merci pour votre service ! Malheureusement, l'offre n'est offerte qu'aux nouveaux membres de la Légion.

54. Pourquoi ne pouvez-vous pas permettre à plus d'un membre d'un même foyer d'utiliser le service en ligne ? Actuellement, il faut un deuxième courriel pour chaque membre du même foyer. Quand cela sera-t-il corrigé ?

- C'est une question de confidentialité. Si vous devez modifier votre mot de passe, un nouveau mot de passe vous sera envoyé au courriel associé figurant dans votre dossier. Si le courriel figure sur deux comptes, il sera envoyé aux deux... ce qui constitue une atteinte à la vie privée.

55. Nous avons encore quelques difficultés à exécuter et à imprimer des rapports.... est-ce que cela est en voie d'être réparé ?

- Oui. La mise à jour de la technologie de sécurité est maintenant terminée. Merci

de votre patience.

56. De nombreux membres sont fiers que les années d'adhésion soient indiquées sur la carte lors de l'adhésion. La carte électronique comportera-t-elle cette mention et l'année d'adhésion en cours figurera-t-elle au recto de la carte, contrairement à la carte d'adhésion en plastique ?

- La carte numérique affichera la date d'adhésion et la période de validité de la carte.

57. Les inscriptions en ligne semblent être source de confusion pour les candidats qui choisissent leur catégorie d'adhésion. Si possible, est-il possible de fournir plus d'informations dans le profil en ligne ou de mettre en place un système de signalement ?

- Les catégories d'adhésion de la Légion peuvent paraître compliquées pour le grand public. Nous avons travaillé fort pour condenser, tout en expliquant complètement les catégories d'adhésion aux nouveaux membres qui se joignent à nous. Nous continuerons à travailler sur le raffinement.

58. Les membres individuels peuvent-ils s'inscrire pour recevoir la Dépêche de la Légion ?

- Non, la Dépêche de la Légion est envoyée uniquement aux filiales.

59. Comment récupère-t-on sa carte électronique si l'on perd son téléphone ou si l'on en obtient un nouveau ?

- Les cartes numériques peuvent être facilement remplacées sans frais pour le membre ou la Légion.

60. Lorsque la Dépêche de la Légion arrive à notre filiale, le secrétaire la transmet automatiquement aux membres de notre exécutif. Est-ce que cela apparaît dans vos dossiers comme ayant été ouvert et lu ?

- Non : on ne voit que si le courriel initial a été ouvert ou non. C'est génial que le courriel soit partagé.

61. Pourriez-vous me dire quelles sont les différences entre le programme MemberPerks et le programme d'appréciation des FAC ?

- Memberperks est un programme de la Légion. L'appréciation des FC est gérée par les Forces. Ce sont deux programmes distincts.

62. Certaines de nos filiales n'ont pas d'ordinateur et encore moins quelqu'un pour lire les courriels. J'ai reçu quelques appels cette semaine à ce sujet.

- Veuillez demander à ces filiales de contacter les Services aux membres afin que nous puissions trouver une solution.

63. N'aurions-nous pas besoin de la permission des membres pour vous partager leur courriel et leur numéro de téléphone ?

- Non. La Direction nationale entretient la base de données nationale, donc l'information peut être partagée avec les Services aux membres, comme stipulé

dans notre politique de confidentialité sur legion.ca. Le formulaire de demande d'adhésion comprend maintenant un avis de consentement aux renseignements personnels qui informe les membres sur la façon dont ces renseignements seront utilisés.

64. Les nouvelles cartes électroniques : est-ce la raison pour laquelle je ne reçois pas de cartes pour mes nouveaux membres ?

- Non. Veuillez contacter les Services aux membres pour résoudre ce problème.

65. A-t-on envisagé d'accorder le statut de membre ordinaire aux civils canadiens qui ont travaillé en Afghanistan pour des agences ou des organisations gouvernementales internationales ou nationales, des organisations non gouvernementales ou qui ont été employés par des entreprises privées pour soutenir l'effort international dont a fait partie le Canada ?

- Actuellement, aucune considération n'a été faite. Une résolution pourrait être soumise pour considération.

66. Si une filiale renouvelle l'adhésion à la direction, comment la personne peut-elle choisir une carte papier ou numérique ?

- Une fois que cette option sera offerte, un membre pourra mettre à jour son profil en ligne, en informer sa filiale ou les Services aux membres ou sélectionner l'option lors du renouvellement en ligne. Les filiales pourront faire le choix dans le profil du membre.

67. Les nouvelles cartes électroniques finiront-elles par remplacer les cartes de membre en plastique actuelles, car certains membres ne passeront jamais à la version électronique, pour diverses raisons.

- Pas dans un avenir prévisible, car nous estimons que seuls 25 % des nouveaux membres auront une carte numérique dans 5 ans.

68. Si un nouveau membre s'inscrit en ligne et reçoit une carte électronique, mais que ce dernier n'est pas accepté par la filiale une fois que la filiale reçoit ses renseignements, comment la carte électronique du membre est-elle annulée ?

- Elles ne sont pas annulées... le membre sera soit inscrit dans une autre filiale, soit indiqué comme n'étant pas en règle dans le système.

69. Comment la carte électronique fonctionnera-t-elle avec les renouvellements de type « rabais lève tôt » ?

- Actuellement, nous ne prévoyons pas ajouter un autocollant « lève-tôt » à une carte numérique. Cela pourrait changer avec le temps.

70. Je suis membre à vie et je suis fier de la carte de membre à vie qui m'a été décernée. Je ne souhaite pas perdre cette carte physique honorable et j'aimerais avoir un autocollant de mise à jour annuelle pour ma carte.

- Vous serez toujours en mesure de garder votre carte en plastique.
- 71. Est-ce que la DN a une recommandation pour les filiales, particulièrement les filiales internationales, pour l'utilisation d'un point de vente en ligne pour les transactions (par exemple, adhésion, dons, etc.) ?**
- Veuillez me contacter (Randy) directement pour en discuter davantage.
- 72. Pourquoi devons-nous utiliser le site en anglais, car lorsque nous essayons d'utiliser la version française, elle se bloque toujours ?**
- Toutes nos excuses. La partie française du site fonctionne.
- 73. Vous avez mentionné les efforts déployés pour inciter les nouveaux membres à transférer à une filiale locale. Des efforts ont-ils été faits pour encourager les membres de longue date à passer de la filiale 13 de la DN aux filiales locales ? Comment les filiales locales sont-elles définies pour les membres internationaux (par exemple, il n'y a que des États qui ont des filiales, mais certains sont très actifs dans la mobilisation des membres à distance) ?**
- Dans le Compte rendu de la Légion (infolettre pour les membres), nous demandons toujours aux membres d'envisager de faire du bénévolat dans une filiale locale.
- 74. Campagne de télémarketing automatisée. Devrions-nous nous inquiéter du risque que les membres se sentent harcelés, puisque nous les appelons tous à partir de la filiale locale ?**
- Oui, nous serions inquiets, mais nous avons effectué près de 28 000 appels automatisés et les Services aux membres ont reçu moins de 5 plaintes. Les membres peuvent se retirer de la liste des futurs appels en appuyant sur le 9 lorsqu'ils entendent le message. 263 membres se sont retirés.
- 75. Une présentation antérieure a indiqué que nous n'avions que 28 % des adresses courriel des membres. Comment pouvons-nous contacter les 72 % restants ? Les cartes électroniques peuvent également poser un problème ?**
- Nous recueillons les courriels lors du renouvellement et de l'adhésion des membres en ligne, grâce au programme Memberperks et lorsque nous parlons directement aux membres. Nous encourageons les filiales à demander aux membres leur courriel, car c'est un moyen économique d'améliorer les communications.
- 76. Si une personne adhère en ligne et est ajoutée comme membre de notre filiale locale, la filiale a-t-elle encore la possibilité d'approuver le nouveau membre ? Ou la filiale doit-elle simplement accepter le nouveau membre ?**
- Les filiales locales ont toujours le droit d'approuver ou non les nouveaux membres.
- 77. Pourquoi la base de données de l'adhésion ne pourrait-elle pas contenir de**

l'information sur les honneurs et les récompenses, les années de service et les insignes exécutifs ? Ainsi, les filiales n'auraient pas à compiler une autre base de données.

- Bonne suggestion. C'est une chose que nous avons mise sur notre liste pour y réfléchir.

78. Lorsqu'un vétéran s'inscrit en ligne et qu'il n'est pas au courant de l'existence du Programme d'accueil des vétérans, en est-il informé et, sinon, pourquoi ? J'ai un membre qui s'est inscrit en ligne et qui a été transféré à notre filiale. Il n'a pas eu la possibilité d'être informé du Programme d'accueil des vétérans.

- Le programme est présenté sur notre site Web et offert directement par les FAC à leurs membres.

ARTICLE 4 : Atelier 4 : Récompenses pour les membres

1. Je viens d'essayer de m'inscrire en ligne et l'on m'a dit que mon numéro de membre n'était pas valable ?

- Veuillez contacter Venngo pour toute assistance : support@venngo.com ou au 1.866.383.6646.

2. Comment se procurer l'appli ?

- Vous pouvez le télécharger sur la boutique d'applications de votre téléphone — recherchez « venngo » ou « memberperks ».

3. Si je vis à Prince Albert, je ne peux pas voir Saskatoon.

- Une fois connecté, vous pouvez ajuster le périmètre pour voir une plus grande zone.

4. Le rayon de 100 km n'est pas suffisant pour moi en Saskatchewan, car la grande ville où je serais prêt à me rendre est plus éloignée que cela de la ville où je vis.

- Vous pouvez choisir la ville la plus proche de l'endroit où vous souhaitez vous rendre.

5. Quelle est l'adresse du site Web de Venngo ?

- www.legion.ca/fr/devenez-membre/memberperks

6. Bell et Panasonic Canada exigent que vous donniez votre adresse courriel avant de vous informer des codes de réduction.

- Dans certains cas, comme dans les programmes de bénéfices que vous avez mentionnés (et quelques autres), les commerçants demanderont des informations supplémentaires aux utilisateurs. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ils le font (les avantages peuvent être adaptés à un lieu précis, par exemple), mais les utilisateurs de MemberPerks sont autorisés à les fournir et ils ne risquent rien, car ces informations resteront chez le commerçant qui les

demande.

7. Si l'on s'inscrit et que l'on décide de ne plus participer, existe-t-il un moyen d'annuler l'inscription ?

- Oui — cliquez sur le lien de désabonnement dans l'un des courriels qu'ils vous envoient ou contactez Venngo à l'adresse support@venngo.com ou au 1.866.383.6646 et demandez à être retiré.

8. Pour recevoir un code de rabais MemberPerks, vous devez vous inscrire auprès du vendeur. Existe-t-il un autre moyen de savoir quels rabais vous pourriez recevoir sans partager votre courriel avec une autre organisation ?

- Une fois que vous vous êtes inscrit, il ne devrait pas y avoir de demande d'information supplémentaire — la plupart des vendeurs ne l'exigent pas. Si vous voyez que des vendeurs demandent plus d'informations, veuillez nous contacter à l'adresse marketing@legion.ca et nous ferons une enquête.

9. Il suffit de présenter sa carte de membre dans un établissement de vente au détail pour bénéficier de cet avantage ?

- Non, vous devez vous inscrire en ligne à l'adresse legion.ca/memberperks — une fois inscrit, vous verrez tous les avantages dans votre région et comment les utiliser.

10. Les critiques de l'application Venngo sont très mauvaises et l'application semble très instable. Sera-t-elle bientôt améliorée ?

- Nous n'avons reçu aucune plainte concernant l'application. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez contacter support@venngo.com ou 1.866.383.6646.

11. Est-ce que vous ou votre personnel de marketing et de communication avez activement pris contact avec les chambres de commerce provinciales ou territoriales afin de les informer et d'inciter ensuite les entreprises qui ne font pas partie de ces chambres à s'inscrire ?

- Nous ne l'avons pas fait — nous encourageons les filiales à communiquer au niveau local.

12. MemberPerks est-il disponible pour les membres qui ne disposent pas d'un téléphone intelligent ?

- Vous pouvez y accéder avec un ordinateur.

13. Les cartes MBNA : les filiales peuvent-elles en avoir ou sont-elles réservées aux membres ?

- Il n'y a pas de cartes d'entreprise avec MBNA, seulement des cartes personnelles. Le Service des finances entretient une relation avec la BMO et si vous les contactez, ils pourront peut-être étudier la possibilité d'une carte d'entreprise pour les filiales.

14. Comment faire pour qu'une entreprise locale se joigne à MemberPerks ?

- Contactez-les pour confirmer qu'ils sont prêts à faire une offre, puis remplissez le formulaire « suggest a perk ».

15. Est-il possible de voir la liste des MemberPerks sans s'inscrire ?

- Malheureusement, non. Une fois que vous serez inscrit, vous pourrez consulter la liste complète.

16. Étant donné que la plupart des commerçants figurant sur les « MemberPerks » ne se trouvent pas dans notre région, devons-nous contacter nos propres partenaires communautaires pour les ajouter à la liste ?

- Vous pouvez tout à fait le faire, et nous le recommandons fortement, en utilisant la fonction « suggest a perk ».

17. Comment organiser un événement interne post-pandémie comme celui que vous avez mentionné ?

- Veuillez nous contacter à l'adresse marketing@legion.ca pour en savoir plus.

18. Existe-t-il un moyen de recruter des marchands pour qu'ils se joignent à l'application ?

- Le meilleur moyen est de contacter directement les commerçants de votre région pour leur expliquer le programme et déterminer leur intérêt. Ensuite, s'ils sont intéressés, remplissez le formulaire « suggest a perk ».

19. Lorsque l'on s'inscrit à l'application Venngo, doit-on utiliser notre numéro de membre comme identifiant ?

- Veuillez vous inscrire sur legion.ca/fr/devenez-membre/memberperks en premier.

20. Je suis membre de Venngo par le biais de l'ACP, cela signifie-t-il que j'aurai les mêmes avantages sur la Légion ? Ou chacun est unique ?

- Certains avantages seront probablement les mêmes, mais il devrait y en avoir d'uniques à la Légion.

21. Quels étaient les 5 premiers, déjà ?

- Les meilleures catégories sont les suivantes : vêtements, restauration et alimentation, maison, informatique et électronique, santé et bien-être. L'offre Lenovo est celle qui se vend le mieux.

22. Ces avantages sont-ils disponibles uniquement pour les achats en ligne ou également en personne dans les points de vente ?

- Une combinaison des deux.

ARTICLE 5 : Mise à jour de l'action collective — Légion/Aviva

- 1. Pourquoi une filiale choisirait-elle de se retirer ?**
 - Diverses raisons — peut-être ont-ils entamé leur propre action indépendante ou ont-ils estimé que leur perte était insuffisante pour procéder à une réclamation.
- 2. Qui assume les coûts du procès et des comptes ?**
 - Si la procédure judiciaire aboutit, les frais de justice sont financés par un pourcentage du montant accordé. En cas d'échec, le cabinet d'avocats Lerner absorbe les frais.
- 3. Que se passe-t-il si une filiale a fermé pendant la pandémie et qu'elle fait partie de l'action collective ?**
 - Les filiales qui ont dû fermer pendant la pandémie sont incluses et, si elles sont assurées par Aviva, elles peuvent faire partie de l'action collective.
- 4. Pourriez-vous réafficher vos coordonnées, s'il vous plaît, et merci.**
 - Kevin Ross, cabinet d'avocats *Lerner Law Firm*, kross@lerner.ca
- 5. L'année dernière, Aviva nous a informés verbalement au téléphone que nous ne pouvions pas obtenir de dommages et intérêts. Nous n'avons pas de trace de cette communication.**
 - Tout comme les filiales qui ont reçu une lettre, cela ne vous exclut pas de l'action collective.
- 6. Quels types de pertes cette action collective couvrira-t-elle ?**
 - L'action allègue qu'Aviva était en rupture de contrat lorsqu'elle a refusé la couverture pour perte de revenu d'entreprise des Légions, après que les gouvernements provinciaux et territoriaux leur aient ordonné de fermer leurs entreprises non essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19. L'action réclame le paiement de dommages-intérêts pour perte de revenu d'entreprise aux Légions ayant souscrit la police d'Aviva.
- 7. Si la poursuite échoue, toutes les filiales devront-elles assumer les frais juridiques engagés ?**
 - Non.
- 8. Si notre filiale choisit de changer de fournisseur d'assurance lors de notre prochain renouvellement, cela affectera-t-il notre statut dans l'action collective ?**
 - Non.
- 9. Ces informations sont-elles disponibles sur un site, car c'est beaucoup à rapporter à la filiale ?**
 - Oui. Veuillez vous rendre sur <https://www.lerner.ca/cases/canadian-legion-class-action/>.

10. L'aide financière reçue par les filiales de la part des gouvernements provinciaux et fédéral influencera-t-elle le montant accordé par la poursuite pour chaque filiale ?

- Cela ne devrait pas avoir d'impact sur l'action collective.

11. Veuillez nous faire parvenir la liste de toutes les filiales qui ont soumis des documents.

- Veuillez contacter Kevin Ross à kross@lernalers.ca

12. Si nous sommes de la Saskatchewan, cela s'applique-t-il à nous ?

- Toute filiale au Canada qui avait une couverture pour perte de revenu d'entreprise avec Aviva peut faire partie de l'action collective.

13. Comment pouvons-nous confirmer que notre filiale est incluse dans l'action collective ?

- Veuillez contacter Kevin Ross à kross@lernalers.ca

14. Que ferez-vous lorsque les autres compagnies d'assurance refuseront de nous couvrir en raison de l'action collective ? Le receveur de la filiale nous aidera-t-il lorsque nous ne pourrons pas payer les nouveaux tarifs ?

- Les compagnies d'assurance ne refuseront pas de couvrir une filiale en raison d'une action collective en cours. Les taux sont influencés par d'autres facteurs et peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la situation individuelle de la filiale et des besoins de couverture.

15. Pourquoi la C.-B. n'est-elle pas couverte ou ne fait-elle pas partie de cette action ?

- Aucune filiale en C.-B. n'est assurée par Aviva.

ARTICLE 6 : Rapport du grand président

1. Y a-t-il un moyen d'obtenir un pourcentage ou un montant de l'argent du Fonds du coquelicot canadien qui a été donné au Fonds du coquelicot néo-zélandais dont il est question dans le rapport du grand président (Larry) ?

- 250 000 \$ ont été versés à la *Royal New Zealand Returned and Services Association*.

ARTICLE 7 : Rapport du président national

1. Pourquoi ce rapport ne figure-t-il pas dans le livre du congrès ?

- Selon la tradition, le rapport du président national n'est pas imprimé dans le livre, mais présenté oralement. Il sera inclus dans le rapport du congrès tiré des procédures, qui sera partagé électroniquement avec chaque filiale.

ARTICLE 8 : Comité des résolutions

- 1. L'acceptation de ce rapport signifie-t-elle également que toutes les résolutions concertées sont acceptées ?**
 - Non. Les résolutions sont votées individuellement.

ARTICLE 9 : Rapport du trésorier national

- 1. Nous avons vu plusieurs notes de service faisant référence à des cartes de crédit. Sommes-nous autorisés à demander une carte pour notre filiale ?**
 - Il s'agit d'une vision future pour la Légion, où aucun chèque ne sera émis ou accepté. Veuillez vous adresser à votre direction provinciale pour obtenir des instructions supplémentaires.
- 2. Combien de légions dans les petites communautés ont dû fermer à cause de la covid-19 ou du manque de financement que la direction leur a fourni ?**
 - Nous n'avons pas encore de données confirmées.
- 3. Sur les 14 millions, combien ont été effectivement distribués aux filiales ?**
 - 14 millions de dollars, moins les frais de la Légion de 140 000 \$, ce qui signifie que 13 860 000 \$ ont été répartis entre toutes les filiales.
- 4. Devons-nous payer des gains en capital sur les gains provenant du retrait de 3 millions de dollars ?**
 - Les fonds ont été prélevés sur le portefeuille d'investissement du fonds général de la Légion, et ont été enregistrés comme des dépenses de dons à la Légion. Pas de gains/pertes en capital.
- 5. Quel est le montant de capitation impayé par les filiales ?**
 - Le rapport sur les soldes impayés est envoyé tous les deux mois. Vous pouvez également le trouver sur le portail sous votre compte.
- 6. Les 14 millions de dollars ont-ils tous été versés aux directions provinciales (c.-à-d. l'Ontario) ou ont-ils tous été versés aux filiales ?**
 - Une petite partie a été distribuée aux directions, pour celles qui en ont fait la demande.
- 7. Pourquoi le CEN a-t-il décidé arbitrairement de donner à toutes les filiales le même montant d'argent après avoir demandé aux filiales de soumettre des requêtes ?**
 - La distribution a été faite sur la base du pool provincial, et après évaluation de chaque filiale.
- 8. Ma question est de savoir pourquoi, en tant que filiales, nous devons maintenir un solde bas dans notre Fonds du coquelicot, pourquoi alors il y**

a 9 millions de dollars dans la réserve nationale ?

- Le Fonds du coquelicot est un fonds restreint, qui est utilisé et réglementé par les statuts du Coquelicot de la Légion. Il s'agit d'un solde historiquement bas.

9. Y aura-t-il une augmentation du taux de capitation ?

- Pas pour les trois prochaines années.

10. L'argent qui était dû à la revue Légion a-t-il été remboursé ?

- Oui, le dernier paiement a été effectué l'année dernière.

11. Comment se passe la décision relative à la TPS sur les cotisations des membres ? Est-elle déjà résolue ?

- Le processus est toujours en cours avec l'ARC. Résolution possible l'année prochaine.

ARTICLE 10 : Comité du centenaire

Aucune question reçue.

ARTICLE 11 : Comité de l'adhésion

1. Existe-t-il un plan pour créer une carte « de membre numérique » que les gens pourraient avoir sur leur téléphone ? Une application de la Légion ?

- Oui, elle sera lancée plus tard cet automne.

2. L'un des principaux problèmes des vétérans concernant les filiales de la Légion est la tendance à se faire refuser l'accès aux filiales de la Légion en raison de réceptions privées prévues à ce moment-là. Que fera la LRC pour s'assurer que toutes les filiales gardent une partie de leur établissement à la disposition des vétérans (même lorsque des réceptions privées sont prévues) ? Un seul vétéran qui est refoulé par une filiale va à l'encontre du but premier de la LRC, a un impact sur la perception de la LRC et a un impact direct sur le potentiel de recrutement de nouveaux (et plus jeunes) membres.

- Bien que les filiales de la Légion existent pour servir les vétérans, nous devons aussi reconnaître leur besoin de demeurer viables financièrement afin de fournir les services qu'elles offrent aux vétérans. Les réceptions privées sont une source de revenus sur laquelle certaines filiales comptent pour demeurer solvables. Dans la mesure du possible, ces activités devraient toujours tenir compte des besoins particuliers des vétérans qu'elles servent.

3. Pourquoi cela prend-il si longtemps pour recevoir les cartes de membre ?

- Pendant les périodes creuses, les cartes ne sont demandées qu'une fois toutes les 3 à 4 semaines afin de réduire les coûts.

4. **L'article sur les membres ordinaires des Statuts généraux de la LRC n'est pas conforme à la définition de vétéran. Plus précisément, l'article 206 (j.) j. « un service de police de ville, municipal ou provincial, en tant qu'agent de police, pendant au moins un an. » La définition de vétéran dans le même règlement général indique : « VÉTÉRAN : Un vétéran est une personne qui sert ou qui a servi honorablement dans les Forces armées canadiennes, le Commonwealth ou ses alliés en temps de guerre, ou en tant que membre régulier de la Gendarmerie royale du Canada, ou en tant qu'agent de la paix dans une zone de service spécial ou lors d'une opération de service spécial, ou qui a servi dans la marine marchande ou le commandement des traversiers en temps de guerre. »**
 - Tout membre ordinaire n'est pas nécessairement un vétéran pour la raison que vous avez soulignée. Il faudrait présenter une résolution pour redéfinir le terme « vétéran » pour les SG.
5. **Donc, si vous augmentez le nombre potentiel de délégués, cela augmentera probablement le coût total par délégué ?**
 - Non, le but est de permettre à davantage de membres de jouer un rôle actif dans la détermination de l'avenir de la Légion.
6. **Ne devrait-on pas lire « ... envoyer 2 délégués pour les 100 premiers membres votants... » et non pas à tous les 100 ?**
 - Chaque filiale a le droit d'envoyer au congrès deux (2) délégués jusqu'à concurrence des 100 premiers membres votants ou fraction de ce nombre et un (1) délégué pour les 100 membres restants ou fraction de ce nombre.
7. **Est-ce que cette résolution concerne tous les congrès ?**
 - Seuls les congrès nationaux — les directions provinciales peuvent établir leurs propres directives.
8. **Est-ce qu'il sera obligatoire pour une filiale de payer un délégué maintenant ? Les filiales pourront-elles décider de payer ou non la participation de deux délégués ou plus ?**
 - Cette décision relève des filiales locales.
9. **Pourquoi ne pas avoir un délégué par tranche de 60 membres ?**
 - Il faudrait une résolution pour examiner la question.
10. **Le coût serait-il prélevé sur le Fonds du coquelicot ou couvert par la filiale ?**
 - Ces coûts ne sont pas couverts par le Fonds du coquelicot.
11. **Veillez préciser « fractions de ce nombre ».**
 - Si vous avez 105 membres votants, vous aurez 2 délégués pour les 100 premiers et 1 pour les 5 restants = 3 délégués au total.
12. **Pourquoi ne pouvons-nous pas simplement laisser tomber les différentes**

classes ? Nous sommes tous des membres de la Légion, je n'aime pas voir quelqu'un se sentir moins membre de la Légion.

- Il faudrait une résolution pour examiner la question

13. Cela augmente-t-il le nombre de votes par filiale ?

- Oui

14. Si elle est adoptée, cela leur donnera-t-il accès au Fonds du coquelicot ?

- Non, le Fonds du coquelicot ne peut être utilisé que pour aider les vétérans (tels que définis dans la section 101d des SG) et leurs familles.

15. Les agents de l'ASFC répondront-ils alors à la définition de vétéran de la LRC ?

- Non considérés comme vétérans selon la définition de la SG 101d.

16. Est-ce qu'un policier ordinaire ne serait pas aussi admissible ?

- Les personnes ayant exercé les fonctions d'agent de police d'une ville, d'une municipalité ou d'une province pendant au moins un an peuvent devenir membres ordinaires.

17. Ne peut-il pas y avoir une distinction entre vétéran et ordinaire puisqu'il y a une différence ?

- Il y a une nuance dans le paragraphe 101d des SG.

18. Pourquoi 2 ans et pas 1 an pour les autres agents de la paix ?

- La résolution originale prévoyait 2 ans et a été votée par le congrès.

19. Est-il vrai que vous n'avez pas besoin de l'année de naissance ou de la citoyenneté pour une inscription en ligne ?

- L'année de naissance et la citoyenneté sont deux champs obligatoires pour remplir une demande d'adhésion en ligne.

20. Cela signifie-t-il que les filiales devront émettre de nouvelles épinglettes chaque année (ce qui est coûteux) ?

- Ce sont les filiales qui décident si, quand et à quelle fréquence elles émettent des épinglettes de service.

21. Avons-nous encore les années antérieures dans notre base de données ?

- Notre système d'adhésion remonte à 2006 pour les enregistrements électroniques. Les dossiers manuels sont conservés.

22. Les membres à vie recevront-ils une carte électronique ?

- Oui, s'ils en font la demande.

23. Envisagez-vous d'utiliser PayPal comme mode de paiement des cotisations des membres ?

- Nous étudions actuellement toutes les possibilités pour améliorer le traitement des paiements en ligne.
- 24. Quand je regarde les listes de membres, je vois beaucoup de personnes qui n'ont pas payé depuis quelques années. Pouvez-vous les supprimer pour le bureau principal ou est-ce qu'ils sont automatiquement supprimés quand cela fait deux ans ?**
- Le comité d'adhésion a demandé d'afficher les anciens membres afin de rappeler aux filiales que ces membres peuvent encore être contactés pour redevenir des membres actifs.
- 25. L'ancienne carte de membre à vie en papier peut-elle encore être utilisée ?**
- Oui.
- 26. Je suis très préoccupé par le fait qu'aucun document prouvant le service n'est nécessaire lors de l'adhésion en ligne. Oui, ils signent un papier attestant qu'ils sont des vétérans, mais n'importe qui peut le faire. Un membre a été transféré dans notre filiale en tant que membre ordinaire. Ce n'est que lorsque notre officier d'entraide lui a demandé de l'aide que nous avons découvert qu'il n'avait jamais servi. La filiale précédente l'a cru sur parole. Peut-on parler d'imposture militaire ? Les filiales et les directions travaillent si fort pour éliminer ce crime horrible, mais il est facile de le commettre sans preuve de service ! Je demande que cela soit reconsidéré.**
- Nous demandons aux filiales de vérifier la catégorie d'adhésion lorsqu'elles contactent de nouveaux membres en ligne.
- 27. Est-ce qu'on fait encore l'assermentation des nouveaux membres au niveau des filiales ?**
- La cérémonie d'accueil des nouveaux membres est à la discrétion des filiales.
- 28. Lorsque les membres paient en ligne, pouvons-nous obtenir sur le TEF une indication de leur identité ?**
- Les filiales reçoivent un courriel automatique à leur compte @legion les informant de l'arrivée d'un nouveau membre et il existe un rapport sur le portail — Inscriptions des membres des filiales en ligne.
- 29. Pourquoi est-il si difficile de travailler en français sur le site Web de la Légion ?**
- Veuillez contacter les Services aux membres afin que nous puissions identifier le problème.
- 30. Lorsqu'un nouveau membre s'inscrit à une filiale en ligne et qu'on lui remet une carte numérique, qu'est-ce qui l'empêche de continuer à utiliser sa carte numérique si la filiale ne l'accepte pas ?**
- Si le membre n'est pas accepté, il existe une procédure qui prévoit son transfert à la filiale nationale (après examen de la raison du refus).

31. Lorsqu'un membre s'inscrit en ligne, la filiale ne reçoit pas d'autres informations de contact autre que son adresse. Pouvons-nous obtenir plus d'informations afin de pouvoir le contacter dans les 30 jours ?

- Tous les champs de coordonnées (courriel, téléphone, adresse, etc.) sont obligatoires lorsqu'un membre adhère en ligne. Ces informations figurent dans le profil du membre sur le site Web de l'adhésion.

32. De nombreuses filiales n'ont jamais reçu leurs cadeaux pour le renouvellement : comment allez-vous rectifier cela ?

- Cadeaux ? Veuillez contacter les services aux membres avec les détails pour le suivi. Merci !

33. Lors de la mise à jour des informations sur les membres, peut-on procéder par lot au lieu de le faire un par un ?

- Malheureusement, la mise à jour doit être effectuée sur chaque profil individuel par la filiale.

34. Certaines petites filiales n'ont pas d'ordinateur. Comment obtiennent-elles leurs informations ?

- Veuillez contacter les Services aux membres pour obtenir des suggestions.

35. Pourquoi la Direction nationale ne vérifie-t-elle pas les informations d'un nouveau membre en ligne ? Vous avez laissé la responsabilité à la filiale et à ce moment-là, le membre a déjà été accepté.

- Les filiales ont toujours la possibilité d'accepter de nouveaux membres. Si la filiale n'accepte pas le membre, elle en informe la Direction nationale qui dispose d'un processus pour ces membres non acceptés.

36. Une petite filiale peut-elle se retirer de l'information des personnes qui s'inscrivent en ligne ?

- Oui, en retirant les taux de votre filiale du système. Ce n'est pas quelque chose que nous encourageons, car l'adhésion a diminué au cours des 30 dernières années.

37. Si votre foyer compte deux membres et qu'il n'y a qu'un seul courriel, pouvons-nous tous deux obtenir une carte numérique ?

- Chaque carte numérique nécessitera une adresse courriel unique.

38. Pouvez-vous expliquer la récente mise à jour du portail en ligne, les difficultés rencontrées pour effectuer cette mise à jour et les problèmes persistants qui en découlent ?

- Une mise à jour de sécurité, qui était prévue pour notre période calme, était nécessaire pour notre menu de rapports d'adhésion. Malheureusement, cela a pris plus de temps que prévu et nous nous en excusons. Tout fonctionne maintenant.

39. Si une carte numérique est émise, la carte en plastique sera-t-elle toujours livrée à la filiale ?

- Les cartes en plastique continueront d'être envoyées à la filiale. Si un membre possède une carte numérique, aucune carte plastique ne sera émise.

40. La filiale a-t-elle toujours le droit de voter pour accepter un nouveau membre ?

- Les filiales locales décident du processus d'acceptation des nouveaux membres.

41. Pour la première année ou presque, pouvons-nous choisir les DEUX cartes, électronique et plastique, jusqu'à ce que nous sachions si elles fonctionneront (par exemple, lors de rencontres sportives) ?

- Notre plan actuel consiste à offrir l'une ou l'autre afin de réaliser des économies.

42. En supprimant la question sur le formulaire d'adhésion demandant si un candidat est un membre expulsé, acceptons-nous les personnes qui ont été expulsées par le passé ? Merci.

- Actuellement, l'application demande toujours si le membre a été expulsé.

43. Y a-t-il un moyen pour la Direction de confirmer qu'un nouveau membre en ligne est réellement un vétéran ?

- Nous ne recueillons pas d'informations personnelles en ligne pour vérifier cela. C'est pourquoi nous demandons aux filiales locales de vérifier la catégorie d'adhésion lorsqu'elles accueillent le nouveau membre.

44. De nombreux districts et filiales n'ont pas de connexion Wi-Fi. Pourront-ils continuer à faire des envois par la poste ?

- Oui

45. Nous comprenons que la raison pour laquelle les adhésions basées aux États-Unis ne peuvent pas être traitées en ligne est due à la question de la monnaie. Est-il prévu en 2021-22 d'explorer la possibilité d'accepter les fonds américains sur le système de paiement en ligne ?

- Toutes les possibilités sont examinées pour aider les niveaux d'adhésion américains.

46. Quel est le solde impayé de la capitation par les filiales ?

- Veuillez contacter les Services aux membres ou votre direction provinciale directement.

47. Les recettes provenant des adhésions devraient diminuer au cours des trois prochaines années. L'objectif du plan stratégique est d'atteindre 300 000 membres d'ici le 100e anniversaire. Le comité des adhésions a-t-il modifié son objectif et, si oui, quel est le nouvel objectif ?

- L'objectif d'augmenter le nombre de membres reste le même pour le comité. Malheureusement, la pandémie a représenté un frein à un accroissement plus

immédiat du nombre de membres.

48. Certains d'entre nous avaient des questions concernant l'adhésion, moi y compris. Qui devons-nous contacter en dehors de nos présidents provinciaux pour obtenir les réponses ?

- Vous pouvez contacter directement les Services aux membres au 1-855-330-3344.

ARTICLE 12 : Comité de l'ACSA

1. Le CIC est-il un vétéran aux yeux de la Légion ? Je pensais qu'ils devaient faire au moins la QMB.

- ACC considère comme un vétéran tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui obtient une libération honorable et qui a suivi avec succès l'entraînement de base. La définition de vétéran de la Légion est la suivante : « Un vétéran est toute personne qui sert ou qui a servi honorablement dans les Forces armées canadiennes, le Commonwealth ou ses alliés en temps de guerre, ou en tant que membre régulier de la Gendarmerie royale du Canada, ou en tant qu'agent de la paix dans une zone de service spécial ou dans le cadre d'une activité de service spécial, ou qui a servi dans la marine marchande ou la direction des traversiers en temps de guerre ». Donc, si le CIC a servi dans un service de classe A, il a droit aux prestations d'ACC et est considéré comme un vétéran.

2. Les visiteurs actuels de l'ISV seront-ils formés à nouveau ?

- Non, les volontaires actuels de l'ISV n'auront pas besoin d'être formés à nouveau.

3. J'ai d'abord obtenu 9 %, puis je me suis battu pour obtenir davantage et j'ai obtenu 3 % supplémentaires, mais pas assez pour passer au niveau supérieur.

- La résolution n'a pas été adoptée, aucune réponse n'est requise.

4. Il est grand temps de se débarrasser des « vétérans de l'ère moderne » et de les appeler simplement « vétérans ».

- Nous appelons « vétérans de l'ère moderne » les anciens combattants de la guerre de Corée, mais le comité est d'accord : un vétéran est un vétéran.

5. Le président déclare que la RES n° 3 concerne l'ensemble du Canada alors qu'en fait elle concerne les 14 autorités sanitaires de l'ONT.

- Les soins de longue durée sont une question nationale et seront transmis au gouvernement en tant que question nationale.

6. L'admissibilité ne comprend-elle pas maintenant tous les vétérans des FC ?

- Les vétérans des FAC peuvent accéder aux soins de longue durée dans un lit d'accès privilégié dans certains anciens établissements fédéraux. Notre

plaidoyer vise à augmenter le nombre de lits d'accès privilégié dans tous les établissements de SLD, et non seulement dans les établissements qui appartenaient auparavant au gouvernement fédéral.

7. Pour plus de clarté, veuillez définir ce que signifie « lits contractuels ACC ».

- Établissements disposant de lits désignés par des ententes contractuelles avec la province, l'autorité sanitaire et/ou l'établissement pour un accès prioritaire aux vétérans de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée.

8. Y a-t-il des vétérans des Forces armées canadiennes qui sont exclus de l'admissibilité aux lits contractuels ?

- Les vétérans canadiens qui n'ont pas servi pendant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée ne sont pas admissibles à l'accès prioritaire pour un lit contractuel ; ils auraient droit, en fonction des prestations d'invalidité, à des lits d'accès privilégié.

9. Devrait être modifié pour inclure un membre de la GRC.

- Les vétérans de la GRC n'y ont pas droit.

10. Cela inclut-il les vétérans alliés vivant au Canada ?

- Oui, à condition que le vétéran allié soit une personne qui satisfait aux exigences de service décrites aux paragraphes 37 (4), (4,1) ou (4,2) de la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

11. La résolution n° 3 pourrait-elle être modifiée pour qu'elle s'applique à toutes les provinces et non seulement au Nouveau-Brunswick ?

- Elle s'applique à l'ensemble du Canada et sera présentée au gouvernement comme une question nationale.

12. Qui vérifiera la qualité du service ?

- ACC peut vérifier le service par l'entremise de Bibliothèque et Archives Canada si le service n'est pas déjà vérifié.

13. Peut-on mettre une liste de ces lits à la disposition des directions provinciales ?

- Elle est publiée sur le site Web d'ACC : veterans.gc.ca.

14. Qui a le véritable contrôle des ailes pour les vétérans ?

- Les soins de santé provinciaux et l'établissement

15. La LRC fera-t-elle pression pour que les droits soient rétroactifs ?

- Il faudra d'abord attendre de voir si la clause est retirée avant de discuter de la rétroactivité.

16. Que fait-on pour modifier les critères d'admission dans ces établissements

de soins de longue durée ?

- La Légion plaide de manière proactive pour une augmentation des lits d'accès privilégié.

17. Pouvez-vous insister auprès d'ACC pour que chaque direction provinciale soit informée des hôpitaux qui participent au programme ?

- Le site Web d'ACC énumère les emplacements des lits d'accès privilégié.

18. Que fait-on pour modifier les critères d'admission ?

- Notre plaidoyer comprend des résolutions et des réunions annuelles avec le sous-ministre et le personnel de direction d'ACC. De plus, les directions provinciales défendent leurs intérêts au niveau provincial auprès des autorités sanitaires provinciales et du personnel ministériel d'ACC.

19. En C.-B., ce n'est pas la pratique réelle sur le terrain. Le ministère de la Santé de la C.-B. ne réserve pas de lits pour les vétérans. On met un lit à leur disposition seulement s'il y en a un de disponible.

- C'est faux, il y a 15 lits d'accès privilégié au *Veterans Memorial Lodge* de Broadmead à Victoria, C.-B.

20. La Direction nationale a-t-elle fait pression pour que la définition de vétéran soit élargie afin d'inclure les vétérans plus récents de la guerre froide, de l'OTAN et de l'ONU ?

- ACC considère comme un vétéran tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui a obtenu une libération honorable et qui a suivi avec succès l'entraînement de base.

21. Les médailles perdues ou volées peuvent-elles être commandées à nouveau par les proches d'un vétéran si ceux-ci ne sont pas membres de la Légion ?

- Les informations concernant les médailles des FAC se trouvent sur ce lien : <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/medailles/manuel-politiques-distinctions-fc/chapitre5.html>. Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter veteransservices@legion.ca, à l'attention du conseiller aux médailles.

22. Quel est le seuil financier qu'un vétéran doit atteindre pour avoir accès au soutien du Fonds du coquelicot ?

- Il n'y a pas de seuil financier pour accéder aux Fonds du coquelicot. Cela dépend du revenu mensuel moins les dépenses mensuelles, ce qui donne un déficit ou un excédent. S'il s'agit d'un déficit et qu'il répond aux critères du Fonds du coquelicot, il sera jugé admissible. Toutes les demandes sont examinées par un coordonnateur et approuvées par deux administrateurs pour s'assurer que les décisions sont rendues conformément aux directives du Manuel du coquelicot.

ARTICLE 13 : Comité du coquelicot et Souvenir

1. **J'ai une question concernant la partie 1, résolution 10. Je suis d'accord sur le fait que ce serait formidable si nous pouvions avoir une boîte de paiement sans contact. L'année dernière, nous avons appris que l'institution financière prenait son argent directement sur le montant du don. Le public et la plupart de nos camarades ont cru qu'ils faisaient don de ce montant total. À l'avenir, nous devrions nous assurer que nous avons une institution financière nationale impliquée et que nous avons des frais fixes pour tout. Comment cette résolution prévoit-elle y parvenir ? Je vous remercie.**
 - Il y a un coût à faire des affaires et nous avons reçu le taux le plus bas possible de nos institutions financières. Ce taux sera négocié de nouveau à l'avenir pour toutes les filiales de la Légion.
2. **Au sujet de l'île du Souvenir II, est-ce qu'on a pensé qu'au lieu d'une seule journée, on pourrait la faire fonctionner du dernier vendredi d'octobre (premières présentations de coquelicots) jusqu'au 11 novembre, inclus ? Je pense que le bouche-à-oreille, les médias et les 350 millions de comptes enregistrés dans *Fortnite* permettraient d'obtenir plus de visibilité et d'éducation ?**
 - Oui, les îles du Souvenir I et II seront exploitées en 2021 et 2022.
3. **Si nous voyons une utilisation douteuse du coquelicot, à qui devons-nous le signaler ?**
 - Le Siège national à Fchute@Legion.ca
4. **Comment les filiales reçoivent-elles les paiements numériques ?**
 - L'information sur le transfert électronique de fonds (TEF) doit être envoyée au Service des finances du Siège national afin que les fonds puissent être transférés électroniquement à la filiale.
5. **Les boîtes de coquelicot « Donnez. Commémorez. » devraient être d'une banque canadienne et non une banque contrôlée par la Chine.**
 - La Banque HSBC Canada est une filiale à capitalisation distincte de la société multinationale de services bancaires et financiers dont le Siège social est situé au Royaume-Uni. Elle est la septième banque en importance au Canada, avec des bureaux dans toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard. Elle vient de célébrer son 40e anniversaire d'activité au Canada. Elle est membre de l'Association des banquiers canadiens (ABC) et membre inscrit auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), un organisme fédéral qui assure les dépôts de toutes les banques à charte du Canada.
6. **Question concernant les Fonds du coquelicot — la Direction nationale permettra-t-elle aux filiales de faire don des fonds aux communautés de la Colombie-Britannique qui ont été détruites par les récents feux de forêt ?**
 - Les Fonds du coquelicot sont versés pour des besoins spécifiques comme indiqué

dans le Manuel du Coquelicot. Une utilisation spéciale des Fonds en fidéicommiss du coquelicot peut être approuvée par la direction provinciale.

7. Où doit-on porter le coquelicot du Souvenir sur le blazer de la Légion et peut-on le porter toute l'année ?

- Sur le revers gauche du blazer à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'à minuit le 11 novembre.

8. Est-ce que la DN a un droit de propriété intellectuelle sur le coquelicot ou est-ce juste une marque déposée ?

- Le coquelicot relève de la propriété intellectuelle et est aussi une marque de commerce.

9. Pourquoi la LRC ne fabrique-t-elle pas ces articles à partir de matériaux respectueux de l'environnement ?

- Si nous parlons des couronnes et des coquelicots, nous sommes en train de mettre en œuvre des matériaux biodégradables.

10. Pour recueillir les dons sans contact pour la vente de coquelicots, avons-nous besoin d'une machine sans fil et d'une connexion Wi-Fi partout où nous allons ?

- Les boîtes « Donnez. Commémorez. » de coquelicots ont des piles et fonctionnent à partir de la couverture cellulaire.

11. Le don est-il automatiquement 2 \$?

- Les boîtes de coquelicots actuelles « Donnez. Commémorez. » ont trois options de don : 2, 5 et 10 dollars.

12. Qui assume le coût de la boîte à coquelicots ?

- La Banque HSBC Canada a généreusement financé les boîtes de coquelicots « Donnez. Commémorez. »

13. Si les machines sont utilisées pour le Fonds du coquelicot, pourquoi l'entretien n'est-il pas couvert à 100 % ?

- Couvert dans les résolutions.

ARTICLE 14 : Comité des sports

1. Que diriez-vous de vous joindre aux sports des FAC ?

- Nous vous remercions pour votre suggestion. Elle a été ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des sports.

2. Pourquoi pas un championnat national de golf ?

- Afin d'ajouter un championnat national, il faut qu'un grand pourcentage de directions organisent déjà un championnat provincial dans ce sport. Selon nos dossiers, seules les directions de la Saskatchewan, du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario, de l'Ontario et du Québec ont le golf comme l'un de leurs sports pour membres.
3. **Comme le sport et la citoyenneté font partie des programmes de la Jeunesse des Cadets, les Légions peuvent en faire partie pour soutenir les jeunes, plutôt que de doubler les programmes.**
 - Nous vous remercions pour votre suggestion. Elle a été ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des sports.
 4. **A-t-on envisagé d'étendre les sports pour les jeunes au-delà de l'athlétisme ? De nombreuses petites communautés rurales ont accès au hockey ou au curling, pas à l'athlétisme.**
 - Nous vous remercions pour votre suggestion. Elle a été ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des sports.
 5. **Quel est le taux d'adhésion des jeunes aux filiales locales qui participent aux sports commandités par la Légion ?**
 - Ces données seraient extrêmement difficiles à recueillir et à suivre, mais elles ont été ajoutées à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des sports.
 6. **Est-il temps d'envisager d'ajouter de nouveaux sports ?**
 - Afin d'ajouter un nouveau sport, un pourcentage élevé de directions provinciales doit déjà organiser ce sport pour que le Comité des sports le prenne en considération. À l'heure actuelle, il n'y a pas de nouveaux sports que même 50 % des directions provinciales coordonnent.
 7. **Quand pensez-vous que nous pourrions à nouveau faire du sport ?**
 - Certaines filiales ont déjà recommencé à pratiquer les sports pour membres, car elles dépendent des restrictions provinciales variables et des ordonnances locales concernant la covid-19 et la santé publique.
 8. **Pouvez-vous autoriser les directions provinciales à rouvrir leurs programmes sportifs ?**
 - La réouverture des programmes sportifs doit se faire à la direction provinciale et au niveau régional en raison des différentes restrictions provinciales et des ordres locaux sur la covid-19 et la santé publique.

ARTICLE 15 : Comité des relations publiques

1. **Combien de nouvelles ont été diffusées à la télévision, à la radio, dans la presse écrite et dans d'autres médias au cours de l'année ?**
 - Nous en recevons des milliers par année.

2. **Quelqu'un peut-il me dire quand a lieu la semaine des vétérans ? Je sais qu'elle est différente de la semaine de la Légion et je ne veux pas qu'elles se chevauchent.**
 - Veuillez consulter le site d'Anciens Combattants Canada pour connaître les dates exactes. Il peut aussi y avoir des différences régionales.

ARTICLE 16 : Comité constitution et lois

1. **L'expulsion relève-t-elle de la compétence exclusive du président national ?**
 - L'expulsion est une décision qui peut être prise à la suite d'une audience du comité de plainte. Elle peut faire l'objet d'un appel et toutes les expulsions sont examinées au niveau national, qu'un appel soit lancé ou non.
2. **Puisque nous sommes presque revenus à la normale et que les filiales tiennent à nouveau des réunions, devons-nous informer tous les membres par écrit des prochaines assemblées générales ou les courriels suffisent-ils ?**
 - Si tous les membres utilisent le courriel, c'est un mode de communication acceptable.
3. **Plus de 7 000 membres actifs des FAC et vétérans se sont manifestés pour dire qu'ils avaient été agressés sexuellement et il n'y a même pas eu de discussion à ce sujet ? Nous invitons la communauté dans nos filiales et le fait que certains aient voté contre est incroyable. Tous les bénévoles devraient faire l'objet d'une vérification d'antécédents judiciaires. Nous laissons les corps de cadets s'entraîner dans les filiales. Je suis absolument dégoûté.**
 - La résolution telle que formulée a été rejetée, car elle était inapplicable. De plus, l'obligation pour tous les membres d'avoir une vérification des antécédents n'est pas réalisable en raison des dépenses et du temps requis par la police pour en effectuer une — si elle se base sur une demande générale. Les bénévoles qui s'occupent des jeunes devraient avoir une vérification, mais l'ensemble des membres n'en a pas besoin.
4. **Les membres des FC ne sont pas autorisés à se joindre la Légion pour toute condamnation, par exemple pour désertion.**
 - Ceux qui ont une exclusion pour cause d'indignité ne sont pas acceptés comme membres ordinaires.
5. **Comment une filiale pourrait-elle savoir si une plainte est en cours contre un membre souhaitant être transféré d'une autre filiale ?**
 - En contactant l'ancienne filiale du demandeur.
6. **Pourquoi le secrétaire est désormais un directeur exécutif ?**

- Changement de terminologie pour refléter plus précisément le poste occupé.
7. **Étant donné qu'il existe certaines restrictions quant au nombre de personnes réunies, une filiale peut-elle tenir une assemblée générale sans en aviser tous ses membres et, dans l'affirmative, comment déterminez-vous qui est autorisé à assister à l'assemblée ?**
- Tous les membres doivent être informés des prochaines réunions.

ARTICLE 17 : Directeur exécutif national

1. **Je pensais qu'il s'agissait d'une organisation démocratique partant de la base. Je pensais aussi que si l'on voulait changer quoi que ce soit à la Légion royale canadienne, il fallait le faire par une résolution. Notre uniforme devrait être décidé par une résolution et non par le personnel et l'exécutif de la Direction nationale ! Je n'ai vu aucune résolution pour ce nouvel uniforme.**
- L'instauration d'une tenue vestimentaire informelle de la Légion s'est faite sous l'autorité du Conseil exécutif national, au sein duquel chaque direction est représentée. Lorsque le Congrès national n'est pas en session, l'autorité suprême revient au Conseil exécutif national.
2. **Quel est spécifiquement le Siège national ?**
- Le Siège national est l'immeuble de la Maison de la Légion à Ottawa et tout le personnel qui y travaille.
3. **Quelle est/était l'Opération Père Noël ? Fait-elle partie de l'approvisionnement de la Légion ?**
- Chaque année, la Légion envoie un colis-cadeau contenant une variété d'articles à chaque membre déployé des FAC et de la GRC. Cet envoi est effectué par l'entremise du Service d'approvisionnement de la Légion, de concert avec les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

ARTICLE 18 : Comité défense et sécurité

1. **Cet appel au gouvernement prendrait-il la forme d'un communiqué de presse, oui ou non ?**
- Il a été envoyé dans un document d'orientation aux députés concernés et a été publié dans les médias sociaux et sur le site Web de la Légion à l'adresse <https://legion.ca/fr/les-nouvelles/articles/2021/08/30/la-legion-publie-son-expose-de-position-c'est-notre-devoir> et sur Facebook.
2. **Serait-ce comme une commission de police qui supervise un service de police ?**
- La proposition d'un inspecteur général indépendant serait dotée d'un mandat très précis, d'une autorité et d'un budget clairement définis afin d'inclure explicitement un contrôle visant à garantir la transparence, la responsabilité et l'engagement public.

- 3. Un inspecteur général retirerait la politique des décisions. Il faut un poste lié à l'inconduite sexuelle.**
 - Merci pour votre suggestion. Veuillez consulter la résolution complète à https://legion.ca/docs/default-source/convention/d-s-1_f.pdf?sfvrsn=d74502f1_0 et l'exposé de position de la Légion à <https://legion.ca/fr/les-nouvelles/articles/2021/08/30/la-legion-publie-son-expose-de-position-c'est-notre-devoir>.
- 4. Cela ne devrait-il pas aller au-delà de l'inconduite sexuelle ?**
 - Notre recommandation vise spécifiquement l'inconduite sexuelle, mais elle pourrait aller au-delà et inclure le harcèlement, le sexisme, la misogynie, l'homophobie, la discrimination fondée sur la capacité physique et le racisme.
- 5. Dommage qu'il n'y ait pas un tel poste pour la GRC.**
 - La GRC a créé un organisme externe et indépendant pour le signalement et l'enquête sur les inconduites sexuelles : le Centre indépendant de résolution du harcèlement. Les employés de la GRC peuvent signaler les cas de harcèlement sexuel ou d'inconduite sexuelle. Le Centre a le pouvoir d'enquêter, de formuler des conclusions contraignantes et de recommander des sanctions.
- 6. Cela concerne-t-il uniquement l'inconduite sexuelle ?**
 - Notre recommandation porte spécifiquement sur l'inconduite sexuelle ; toutefois, elle pourrait aller au-delà et inclure le harcèlement, le sexisme, la misogynie, l'homophobie, la discrimination fondée sur la capacité physique et le racisme.
- 7. Je suppose qu'il y a des « attendu que » à cette résolution ?**
 - Veuillez consulter la résolution complète à https://legion.ca/docs/default-source/convention/d-s-1_f.pdf?sfvrsn=d74502f1_0
- 8. Pourquoi ne pas renforcer le poste actuel d'ombudsman ?**
 - Le mandat de l'ombudsman est très large et inclut le MDN et les FAC. Il est important que cette question liée à l'inconduite sexuelle soit abordée afin de garantir l'indépendance des rapports, des enquêtes et de la responsabilisation. De nombreuses études réalisées au cours des 20 dernières années ont réclamé la création d'un poste d'inspecteur général indépendant. Veuillez consulter la résolution complète à https://legion.ca/docs/default-source/convention/d-s-1_f.pdf?sfvrsn=d74502f1_0.
- 9. Le fait de faire un rapport au Parlement rendrait la chose politique.**
 - Le rapport serait fait à l'institution, et non à une personne ou à un parti politique en particulier. Il s'agirait d'une structure similaire à celle du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui assure la surveillance du SCRS. <http://www.sirc-csars.gc.ca/index-fra.html>.
- 10. Ce problème est déjà traité au sein de l'armée. Quelle est la raison d'être de**

cette résolution ?

- Malheureusement, le problème n'a pas été réglé au sein de l'armée. Veuillez consulter la résolution complète à https://legion.ca/docs/default-source/convention/d-s-1_f.pdf?sfvrsn=d74502f1_0.

11. Voulez-vous dire renoncer à un ministre de la Défense nationale à qui les FAC rendent compte et dont elles relèvent actuellement ?

- Non, cette structure ne remplace pas la présence d'un ministre de la Défense nationale. Elle fournirait plutôt un mécanisme de rapport et d'enquête indépendant pour les allégations d'inconduite sexuelle et assurerait la responsabilisation de la direction des FAC et du ministre de la Défense nationale. Les FAC et le ministre auraient toujours la même relation et la même responsabilité envers le Parlement. Veuillez consulter la résolution complète à https://legion.ca/docs/default-source/convention/d-s-1_f.pdf?sfvrsn=d74502f1_0.

12. À qui, au sein du Parlement, fera-t-il rapport ?

- Il relèverait de l'institution et non d'une personne ou d'un parti politique en particulier. Il s'agirait d'une structure similaire à celle du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui assure la surveillance du SCRS. <http://www.sirc-csars.gc.ca/index-fra.html>.

13. Quel est le statut de la Médaille du service volontaire ?

- Le Comité n'a pas reçu de résolution pour la Médaille du service volontaire (MSV) depuis le Congrès 2018. À la suite du Congrès 2018, le ministre de la Défense nationale et le comité interministériel de la politique des distinctions honorifiques du gouvernement ont répondu qu'ils ont examiné et répondu à de nombreuses reprises dans le passé. Leur réponse indiquait notamment que pour maintenir et protéger le prestige et l'intégrité des distinctions honorifiques officielles, une médaille doit représenter le service accompli sur un théâtre d'opérations actives, dans un cadre opérationnel (avec la présence d'un danger, d'une menace, d'une épreuve ou de l'intensité d'une opération), ou dans des circonstances exceptionnelles. Une MSV n'entre pas dans ce cadre. De plus, ils soulignent que la Décoration des Forces canadiennes (DC) est reçue en reconnaissance de 12 années de service militaire et que l'on estime qu'elle reconnaît adéquatement la bonne conduite. Pour tout accomplissement au-delà de l'appel du devoir, une personne ou un groupe peut être candidat à un large éventail d'autres distinctions, comme la décoration pour service méritoire. Vous trouverez la réponse du gouvernement en 2012 à http://portal.legion.ca/docs/default-source/branch-and-command-resources/Convention/commentsonresolutions_2012_f.pdf à la page 32 et elle est demeurée essentiellement la même depuis de nombreuses années. La Légion a accepté la décision du gouvernement.

ARTICLE 19 : Comité rituel et récompenses

- 1. Quand ces changements au manuel des rituels, des récompenses et du protocole seront-ils imprimés ?**
 - Toutes les modifications du manuel sont répertoriées et détaillées sur le site Web de la LRC au fur et à mesure qu'elles sont promulguées.
- 2. Dans quelles circonstances peut-on porter le coquelicot du Souvenir ?**
 - Des directives ont été transmises à chaque direction provinciale et promulguées dans la Dépêche de la Légion.
- 3. Il faudrait une meilleure explication sur la nouvelle chemise bleue.**
 - Le manuel R&R a été mis à jour. Toute autre question doit être adressée au Service des approvisionnements.
- 4. Qu'en est-il de l'ASFC**
 - La filiale doit suivre le processus de résolution.
- 5. Tous les membres de la GRC sont-ils d'anciens militaires ? Des vétérans ?**
 - Tous les services de police de la GRC répondent à la définition de vétéran.
- 6. Le cortège vice-royal ne doit-il pas être autorisé par les FAC et le gouvernement fédéral ?**
 - Le cortège vice-royal est désigné par le gouvernement ; les FAC n'ont rien à voir avec cela ou avec l'approbation de la liste.
- 7. Si les membres de la GRC sont considérés comme des membres ordinaires, il semble tout à fait approprié d'inclure la GRC dans le cortège vice-royal en tant que membre officiel de la LRC. Comme ils ont une désignation « royale », comment ne pourraient-ils pas être reconnus officiellement ?**
 - Les directives et les décisions ont été promulguées à toutes les directions provinciales. Demandez une réponse du QG si davantage doit être promulgué sur ce sujet.
- 8. J'ai une question générale sur la tenue vestimentaire qui n'est pas abordée dans le manuel de la tenue. De nombreux membres de filiales portent divers porte-noms. Certains sont bleus, noirs ou dorés et portent divers emblèmes de la Légion. Existe-t-il un porte-nom approuvé pour la tenue vestimentaire de la Légion ?**
 - Art 105. La Légion ne donne pas d'instructions quant à l'aspect ou à la couleur d'un porte-nom, cela dépend des disponibilités locales.
- 9. Alors que nous venons d'envoyer un message aux peuples autochtones, est-il approprié d'arborer le drapeau de la force de police la plus impliquée dans leur détresse ?**
 - Le QG national de la LRC a fourni à toutes les directions provinciales des directives

à ce sujet.

10. Pourquoi le drapeau de la GRC ne peut-il pas flotter devant celui de l'ARC ?

- L'article 901 du manuel RRP énumère les drapeaux dont l'utilisation est approuvée. Le drapeau de l'ARC n'en fait pas partie.

11. Pourquoi les membres ordinaires de la GRC ne sont-ils pas autorisés à participer à nos défilés ?

- Il n'y a pas de telles restrictions imposées par la direction nationale.

12. Les membres de la GRC sont considérés comme des vétérans au sein de la Légion royale canadienne. Faire flotter leur drapeau avec les autres lors du défilé est un signe de respect pour leur service. La GRC a son propre drapeau de la Force.

- Cette question doit suivre la procédure de résolution si l'on décide de la poursuivre.

13. Patrimoine Canada détermine la position du drapeau ?

- L'art 901 de RRP énumère l'ordre de préséance.

14. Comment se fait-il que le drapeau de la GRC soit en berne depuis aussi longtemps ? Depuis juin au moins.

- Cette question doit être adressée à la GRC.

15. Les médailles doivent être décernées et non vendues.

- Ce problème a été traité dans le cadre du processus de résolution.

16. L'Approvisionnement ne devrait pas vendre de médailles sans critère d'exigence.

- RRP Art 259-275.

17. Veuillez aborder la question du placement des épinglettes pour les femmes.

- Il n'y a pas de différence, même emplacement sur le revers.

18. Quand ces chemises doivent-elles être portées ? Les réunions ont-elles des cérémonies d'ouverture ou de clôture ?

- RRP Art 101.

19. Les barrettes ordinaires sur la tenue informelle de la légion... est-ce que cela peut être approuvé s'il vous plaît ? Cela s'aligne parfaitement avec le galon de blessé.

- Cette question doit être soulevée dans le cadre du processus de résolution.

20. La nouvelle chemise bleue informelle remplacera-t-elle la chemise blanche (à manches courtes) ?

- Les chemises blanches sont la tenue pour l'été, réf RRP Art 101.

21. Pouvez-vous clarifier l'article de la page 48 concernant la tenue informelle ? Une épingle est-elle fournie avec l'achat de la chemise, ou doit-elle être achetée séparément ?

- RRP Art 101.

ARTICLE 20 : Fondation nationale Légion

1. Pour la FNL, peut-on faire don d'investissements en nature afin que les donateurs puissent bénéficier, dans leur déclaration fiscale, de l'imposition sur gain en capital ?

- Oui, les donateurs peuvent faire des dons de valeurs mobilières. Ces dons sont traités par l'intermédiaire de CanaDon et les informations sont affichées à l'adresse suivante <https://Infcanada.ca/fr/faire-un-don/don-mensuel/don-de-valeurs-mobilières/>.

2. Peut-on faire un don par virement électronique ?

- Pour l'heure, la FNL ne dispose pas d'un moyen d'accepter les dons par virements électroniques. Nous allons examiner les options pour l'avenir.

3. Y a-t-il eu confusion de la part des donateurs entre la Fondation et la Campagne du coquelicot ?

- Il y a eu confusion entre les deux organisations. Pour la Campagne du coquelicot, il s'agit d'un effort combiné, le coquelicot traditionnel relevant de la Légion et la version numérique relevant de la Fondation. Les deux forment la Campagne du coquelicot, la différence étant que la Fondation, en tant qu'organisme de bienfaisance, peut remettre des reçus d'impôt.

4. Pourquoi n'y a-t-il pas de rapport financier pour la Fondation nationale Légion ?

- La Fondation est une organisation distincte et rend compte à un conseil d'administration à la place de la Légion, conformément aux règles de l'ARC.

5. Quelle est la politique de la Légion en ce qui a trait à une relation avec une organisation tierce qui a été accusée de conduite criminelle ? Le fondateur William Thorthen de l'Association des chiens-guides de l'Alberta et son épouse ont été cités en mars 2021 comme étant les parties responsables des fautes commises contre l'ancien fondateur de *VICD* (avant d'être fusionné avec la *BC Alberta Guide Dogs Association*). Cette organisation est actuellement financée de façon exclusive par la LRC C.-B./Yukon Fondation.

- La Légion, à tous les niveaux, appuie de nombreuses organisations, financièrement ou par d'autres moyens. S'il y a des irrégularités identifiées avec ceux que nous appuyons, il est prévu d'examiner cette relation en ce qui a trait aux normes établies par la Légion et, s'il y a des lacunes, de cesser de fournir tout appui.
- 6. J'ai cru comprendre que le pèlerinage du Souvenir relevait désormais de la Fondation de la Légion ?**
- Oui, cela est exact.

ARTICLE 21 : Groupe consultatif des vétérans

- 1. Où peut-on trouver des informations sur les différents groupes représentés à l'Assemblée consultative des vétérans ?**
- Les organisations nationales de vétérans sont invitées à être représentées au sein du groupe. En raison de la covid-19, ce groupe ne s'est pas réuni depuis 2019, mais on prévoit de se réunir à nouveau en 2022 et les détails sur les participants seront alors partagés.

ARTICLE 22 : Section spéciale BSO

- 1. Qu'est-ce que les BSO ?**
- Blessure de stress opérationnel.
- 2. Comment les dirigeants de filiales ou les membres obtiennent-ils l'inscription et le financement pour les cours de sensibilisation à la santé mentale, de premiers secours en santé mentale ou même de prévention du suicide ?**
- Les cours de PSSM sont annoncés et l'information est transmise par les directions provinciales et les comités de l'ACSA. Aucun cours n'est actuellement prévu en raison du nombre élevé d'annulations de dernière minute.

ARTICLE 23 : Comité RCEL

- 1. Dons à la RCEL : La Fondation peut-elle délivrer des reçus pour les dons à la RCEL ?**
- Les fondations ne peuvent pas délivrer de reçus pour les dons à la RCEL, car il s'agit d'une entité commerciale distincte et indépendante.
- 2. Si un vétérán canadien choisit de s'installer sur l'une de ces terres tropicales, peut-il, en tant que membre des forces armées du Commonwealth, bénéficier de la même aide ? De même que leurs veuves ou veufs, s'ils décèdent ? Sinon, pourquoi ?**
- L'aide est toujours disponible pour les vétérans canadiens et leurs veuves, mais pas par le biais de la RCEL.

ARTICLE 24 : Service d'approvisionnement

- 1. Où puis-je obtenir le coquelicot commémoratif et la nouvelle chemise ? Je n'ai pas pu les trouver dans la boutique du coquelicot.**
 - Vous pouvez les commander sur Poppystore.ca/fr, auprès de votre filiale ou en appelant le Service des approvisionnements au 1-888-301-2268.

- 2. J'ai une question concernant les nouvelles chemises informelles. À la page 48 du rapport du Comité du Rituel et des Récompenses, on peut lire : « Sous l'écusson sera épinglée la désignation du membre : vétéran, associé, affilié ou membre à vie. L'épinglette sera incluse avec chaque chemise ». Cependant, lorsque j'essaie de commander une chemise en ligne, je n'ai pas la possibilité de sélectionner l'épinglette dont j'ai besoin. Il est indiqué que je peux souhaiter acheter une épinglette informelle en plus de ma chemise. Quelqu'un peut-il m'aider à clarifier ce point, s'il vous plaît ?**
 - La chemise et l'épinglette sont vendues séparément. Le manuel a été mis à jour pour refléter cela. La raison en est que les membres peuvent vouloir acheter plusieurs chemises, mais seulement une épinglette. Il a donc été décidé de les vendre séparément. Le prix ne serait pas différent s'ils étaient vendus comme un ensemble.

- 3. Ces magnifiques coquelicots commémoratifs peuvent-ils être commandés au Service d'approvisionnement pour nos filiales ?**
 - Oui, les filiales peuvent commander et obtenir un tarif de volume.

- 4. Notre zone ne pouvait même pas commander ses propres médailles auprès de l'Approvisionnement.**
 - Les zones peuvent commander des médailles, mais une filiale ne peut pas commander de médailles pour les zones. Elles doivent être commandées et achetées uniquement par les zones.

- 5. L'Approvisionnement doit empêcher les individus de commander leurs propres médailles, elles doivent être commandées par une filiale.**
 - Les médailles non commémoratives ne sont pas vendues aux particuliers, mais uniquement aux filiales, zones, districts et directions.

ARTICLE 25 : Autre

- 1. Président national des débats : Toutes les résolutions approuvées prendront-elles effet immédiatement ou y aura-t-il un délai administratif ?**
 - STATUT 921 —Sauf indication contraire, ils prennent effet le premier jour du cinquième mois suivant le congrès ou le 1er janvier, selon la première éventualité.

- 2. Président national des débats : Une résolution non adoptée peut-elle être**

modifiée ?

- Oui, seulement si elle est renvoyée à l'assemblée avec l'approbation du caucus de la direction.
- 3. Président national des débats : Qui appuie la proposition ? Peut-être que cette personne devrait être nommée, car d'après ce que nous pouvons voir, il peut s'agir d'une seule personne ?**
- Il y avait quatre membres de la Légion présents, le président, le président national des débats, le président national sortant et le 1er vice-président. L'un d'entre eux a appuyé la proposition lorsque cela était nécessaire.^[1]^[2]^[SEP]
- 4. Élections : Comment s'est déroulé le processus de sélection des candidats ? Un comité de nomination n'a-t-il pas été mis en place et pourquoi n'a-t-on pas demandé aux membres de proposer des candidatures ?**
- La convocation au congrès a été distribuée à toutes les filiales en mai afin de donner à tout membre la possibilité de proposer un candidat. Un autre courriel a été envoyé à tous les membres en juillet pour les encourager à participer et leur fournir un lien vers la page Web du congrès, qui contient des informations sur les candidatures.^[1]^[2]^[SEP]
- 5. Élections : Comment savoir quelle Légion nous représentons par procuration ?**
- Les procurations ont été fournies à la Direction nationale par les directions provinciales par le biais de certificats d'accréditation ; par conséquent, veuillez contacter votre direction provinciale.^[1]^[2]^[SEP]
- 6. Élections : Pourquoi est-il permis à la Direction nationale d'organiser des élections par Zoom et non aux filiales de le faire par la même méthode ? Les dirigeants des filiales sont fatigués, certains veulent prendre leur retraite de manière appropriée grâce au processus d'élection et non pas en démissionnant. Nous voulons avoir l'autorité maintenant, avec l'approbation des membres de la filiale, pour organiser des élections et NE PAS ATTENDRE jusqu'en mai prochain.**
- Le CEN avait approuvé le processus d'élection avant le congrès virtuel. À noter que les élections n'ont pas été menées sur Zoom, mais plutôt sur une plateforme accréditée conçue spécialement pour le vote. Avec les progrès technologiques, il est possible de mener un vote à distance au niveau de la filiale, mais le système utilisé doit être accrédité à cette fin et les membres doivent être en mesure de participer : ce ne sont pas tous les membres de la Légion qui ont un ordinateur ou qui savent comment l'utiliser. Les changements dans la façon de voter doivent être approuvés par le processus de résolution.^[1]^[2]^[SEP]
- 7. Élections : Je recommande pour toutes les futures élections aux postes exécutifs de la Direction nationale que les noms des candidats soient recueillis, publiés et distribués par courriel à tous les participants/délégués**

inscrits 7 jours avant le congrès afin que les nouveaux participants/délégués puissent communiquer les candidats à leurs filiales respectives pour obtenir leur consensus. Ceci est particulièrement important pour les nouveaux participants et/ou les membres relativement nouveaux de la Légion qui peuvent ne pas reconnaître un nom de l'autre. Je crois qu'il est important que ces votes ne soient pas faits sans un jugement solide et le soutien de l'exécutif de chaque filiale.

- Un courriel a été envoyé à tous les délégués le 27 juillet, incluant un lien vers toutes les nominations pour les postes élus au Conseil exécutif national. [L] [SEP]

8. Élections : Pourquoi le Québec a-t-il si peu de délégués ?

- Chaque filiale a le droit d'envoyer à un congrès un délégué par tranche de 100 membres votants ou fraction de ce nombre. Les nombres de délégués des filiales 2021 sont indiqués ici : https://legion.ca/docs/default-source/convention/2021_convention_delegates103c6caf4ab96e79a6a3ff00003d8727.pdf?sfvrsn=758f02f1_4.

9. Élections : Pouvez-vous indiquer le nombre de bulletins de vote déposés ?

1er vice-président

Nombre total de délégués inscrits : 883

Votes possibles : 2 267 (en fonction des 883 délégués inscrits et des 1 384 procurations qu'ils détiennent)

Votes enregistrés : 1977

vice-président

Nombre total de délégués inscrits : 883

Votes possibles : 6 801 (2267 x 3) (en fonction des 883 délégués inscrits et des 1 384 procurations qu'ils détiennent x 3 puisqu'ils peuvent voter jusqu'à 3 vice-présidents)

Votes enregistrés : 5 042

10. The Royal New Zealand Returned and Services Association: quel a été le montant du don aux légions australienne et néo-zélandaise ?

- 250 000 dollars ont été versés à la Royal New Zealand Returned and Services Association. Aucun fonds n'a été versé à l'Australie. [L] [SEP]

11. Résolution tardive CEN 1 : Je soutiens la résolution ; cependant, j'aimerais voir un plan pour l'avenir concernant la façon dont la LRC fournira un soutien sans réserve.

- Cette discussion se déroule actuellement entre le comité OPÉRATION HARMONIE de la Légion et les dirigeants des groupes de vétérans autochtones.

12. Résolution tardive CEN 1 : Le texte de cette résolution pourrait-il être mis à la disposition des filiales, puisqu'il ne figure pas dans le livre ?

- Oui, il sera inclus dans le rapport des résolutions du congrès, qui sera envoyé à toutes les filiales. Vous pouvez le consulter dès maintenant sur la page des ressources du congrès à l'adresse suivante : <https://legion.ca/fr/ce-que-nous-sommes/notre-facon-de-faire/2021congres>.

13. Résolution tardive CEN 1 : Pouvons-nous inclure la reconnaissance du territoire lorsque nous organisons des réunions ?

- Oui.

14. Résolution tardive CEN 1 : 1. Allons-nous seulement soutenir la communauté autochtone ? Qu'en est-il de TOUS LES VÉTÉRANS ?

- Le mantra de la Légion est « Un vétérans est un vétérans est un vétérans ». Tous les vétérans sont soutenus et aidés de la même manière.

15. Résolution tardive CEN 1 : Je recommande que la Légion soit impliquée dans la guérison des peuples autochtones en aidant à leur donner les outils nécessaires, comme en finançant un dresseur de chiens d'assistance au sein de la communauté autochtone.

- Merci pour votre recommandation.

16. Résolution tardive CEN 1 : Si un vétérans est un vétérans est un vétérans, pourquoi faut-il une résolution distincte pour les vétérans autochtones ? Y aura-t-il des résolutions spéciales pour les autres qui ont été traités injustement ? Pour les femmes ? Pour les homosexuels ? Pour les vétérans qui ont été traités injustement parce qu'ils ont été conscrits au lieu de se porter volontaires ? Qui souffraient de TSPT et ont été refusés dans les légions parce qu'ils étaient alcooliques ? Ont été maltraités et agressés sexuellement dans des pensionnats privés ? Nous devons aller de l'avant et traiter les vétérans d'aujourd'hui — TOUS DE LA MÊME MANIÈRE. De combien de résolutions spéciales avons-nous besoin pour corriger toutes nos erreurs historiques ? Quand allons-nous vivre selon le principe « un vétérans est un vétérans est un vétérans » et traiter tous les vétérans avec respect au lieu de n'en traiter que quelques-uns ?

- Les récents événements ont été tragiques et le soutien de l'organisation était impératif. L'OPÉRATION HARMONIE de la Légion s'efforcera de faire en sorte que l'organisation est empreinte de diversité, d'égalité et d'inclusion pour tous.

17. Résolution tardive CEN 1 : L'inclusion des pensionnats dans le soutien aux vétérans autochtones n'est pas appropriée. Ils doivent être traités séparément.

- Les informations contenues dans les déclarations ATTENDU QUE ont été

fournies à des fins de contexte historique et avec l'accord des vétérans autochtones.

18. Résolution tardive CEN 1 : Si elle est adoptée, la Direction écrira-t-elle une lettre à l'Assemblée des Premières Nations ?

- La Direction nationale a travaillé avec l'Association des vétérans autochtones à l'élaboration de cette résolution et la version finale a été partagée avec leur organisation.